

Rapport annuel **2015**

“ The mediocre teacher tells.
The good teacher explains.
The superior teacher demonstrates.
The great teacher inspires. ”

William Arthur Ward



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding
IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos | 5 |
| 1 Mission | 6 |
| 1.1 Historique | 6 |
| 1.2 Statut | 8 |
| 1.3 Mission | 9 |
| 1.4 Valeurs | 10 |
| 1.5 Vision | 10 |
| 1.6 Plan de gestion et plan d'action | 11 |
| 2 Structure de l'organisation | 12 |
| 2.1 Direction | 12 |
| 2.2 Conseil d'administration | 12 |
| 2.3 Commissaires du gouvernement | 14 |
| 2.4 Comité scientifique | 14 |
| 2.5 Commissions d'évaluation du stage judiciaire | 16 |
| 3 Gestion de l'organisation | 19 |
| 3.1 Moyens financiers | 19 |
| 3.1.1 Dotation | 19 |
| 3.1.2 Comptes et contrôle | 20 |
| 3.2 Personnel | 21 |
| 4 Activités de formation | 24 |
| 4.1 Groupe-cible | 24 |
| 4.2 Formations : généralités | 27 |
| 4.3 Directives | 29 |
| 4.3.1 Directives pour la division « magistrats » | 29 |
| 4.3.2 Directives pour la division « ordre judiciaire » | 29 |
| 4.4 Offre de formations 2015 | 31 |
| 4.4.1 Formations dispensées par l'IFJ | 31 |
| 4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ | 34 |
| 4.4.3 Formations externes | 39 |
| 4.4.4 Activités internationales | 42 |
| 4.4.5 Stage judiciaire | 50 |
| 5 Questions parlementaires | 52 |
| 6 Points à améliorer et recommandations pour un service optimal | 53 |
| 7 Conclusion | 54 |



Avant-propos

2015 a été une année mouvementée. Elle a non seulement été marquée par la concrétisation des réformes judiciaires, mais aussi par les attentats de Paris, début 2015, qui ont créé une onde de choc, encore perceptible aujourd'hui. Cela vaut également pour l'Institut de Formation Judiciaire (IFJ).

Pour l'IFJ aussi, 2015 a été une année charnière. En effet, le 4 novembre 2015, la nomination du nouveau directeur de l'IFJ a été publiée au Moniteur Belge, mettant ainsi un terme au mandat de Madame Edith Van den Broeck, qui était aux commandes de l'IFJ depuis plusieurs années. C'est l'occasion de la remercier à nouveau pour son engagement durant toutes ces années.

S'il y a une chose à retenir du présent rapport 2015, c'est que, le nombre de formations offerts par l'IFJ a à nouveau augmenté. Malgré ceci, nous avons tout de même enregistré une diminution légère du nombre de participants. Ceci est peut-être dû à la croissance exponentielle que l'IFJ a connue en 2014 et à la charge de travail croissante au sein des cours et des tribunaux, de sorte que suivre les formations nécessaires n'est plus une sinécure. Elle met l'IFJ face à d'importants défis, compte tenu de la dotation réduite.

Poursuivre l'exercice de la mission légale d'assurer le suivi des nouvelles législations et de soutenir, à cet égard, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire relève également du défi. C'est ainsi, par exemple, que l'on a reconnu, fin 2015, les formations nécessaires concernant l'entrée en vigueur de la loi « Pot-pourri I » et que l'on a donné une impulsion au développement de nouvelles formations en la matière.

L'IFJ veut continuer à s'engager pleinement pour le développement d'une offre de formations la plus rigoureuse possible ainsi qu'offrir à un maximum de personnes de son public-cible la possibilité d'en bénéficier. Une partie de notre public-cible a en effet suivi peu de formation, voire aucune formation. C'est la raison pour laquelle nous continuerons à l'avenir à miser sur une meilleure communication de l'offre de formations et sur le développement de nouvelles méthodes didactiques pour rendre notre offre encore plus accessible. Ce qui passera par un dialogue permanent avec nos partenaires et notre public-cible, afin non seulement d'identifier ainsi les besoins en formation de façon efficace, mais aussi afin de dispenser efficacement les formations nécessaires à un public le plus large possible.

Si 2015 a été une année de prise de conscience des défis susmentionnés, 2016 sera l'année au cours de laquelle nombre d'initiatives seront prises afin de réaliser ces résolutions. En outre, en 2016, il faudra aussi continuer à miser sur l'anticipation des besoins directs de notre public-cible en matière de formation. En effet, chaque nouvelle étape dans les réformes judiciaires est marquée par un seul fil conducteur et ce fil conducteur peut se résumer en un mot : « formation ».

L'IFJ entend être un Institut utile à tous égards !

Je vous souhaite d'ores et déjà une bonne lecture.

Raf Van Ransbeeck

1. Mission

1.1 Historique

1991

Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.

1993

Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour.

1998

Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.

2000

Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.

2006

Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.

2007

D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007¹ sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat², comme ce serait le cas dans une école de magistrats³, mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.

2008

La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives⁴, notamment celle de 2008⁵.

¹ Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

² Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

³ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁴ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁵ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

2009

Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.

2015

Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, est nommé directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans.

2014

La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint⁶, relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.

⁶ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

1.2 Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques⁷ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature.

L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe⁸ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.⁹

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹⁰ plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits États membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

⁷ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

⁸ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE\(2003\)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE(2003)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3)

⁹ Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges : independence, efficiency and responsibilities. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2010\)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2010)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

¹⁰ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs » (aussi intitulé « Charte de Rome »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹¹

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3 Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹² professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

¹¹ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

¹² Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés.

1.4 Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs :

Faire la différence

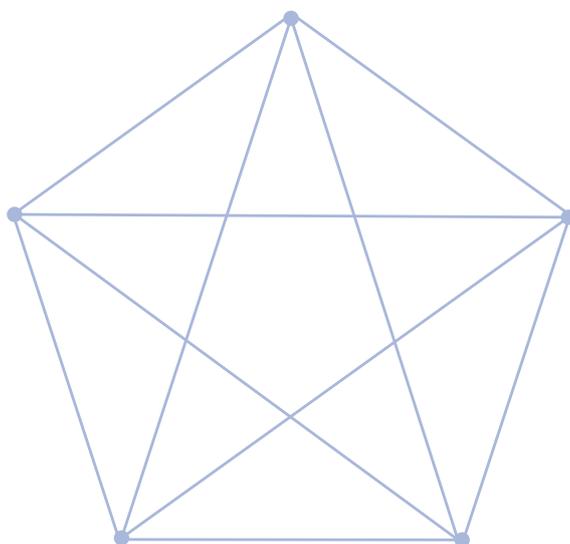
Etre la référence sur le marché et être au service de la société/ citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.

Apprentissage continu

Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes.

Satisfaction de la clientèle

Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.



Collaboration

Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.

Innovation

Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5 Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.6 Plan de gestion et plan d'action

L'IFJ dispose d'un plan de gestion pour la période 2010-2016. Le plan sert pour la gestion, le suivi et l'adaptation de l'organisation. Il a été rédigé à partir du « *mission statement* », de la lettre de mission du Conseil d'administration, du réaménagement du paysage judiciaire, des projets de réforme de la ministre de la Justice et des directives du Conseil supérieur de la Justice concernant la formation judiciaire.

Le plan d'action 2015 transforme les objectifs de l'IFJ en actions concrètes. Sa rédaction s'est basée sur un point de départ triple :

Tout d'abord, lors du développement de l'offre en formations pour 2015, il a été tenu compte des résultats de la première analyse des besoins que l'IFJ avait organisée durant l'été 2013 auprès des chefs de corps des magistrats et des greffiers en chef et secrétaires en chef.

L'IFJ a également choisi de miser davantage que par le passé sur la formation initiale, tant des magistrats que des membres du personnel de l'ordre judiciaire, afin de se prémunir contre le risque de perte de compétences à la suite de la vague de départs à la retraite.

Pour le plan d'action 2015, et indubitablement aussi pour les prochaines années, l'accent est mis sur le développement de plusieurs actions et trajets nouveaux dans le cadre de l'axe des compétences administratives et organisationnelles, en d'autres termes, les formations managériales visant à soutenir les magistrats, les greffiers et les secrétaires dirigeants. Leur besoin d'un appui effectif s'est traduit par une offre réfléchie en formations managériales, conçues sur mesure pour les groupes-cibles concernés.

Les principales formations sont présentées plus loin dans le présent rapport (cf. 4.4 Offre en formations 2015).

2. Structure de l'organisation

L'IFJ est composé de quatre organes, à savoir, la direction, le conseil d'administration, le comité scientifique et les commissions d'évaluation du stage judiciaire.

2.1 Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.

Composition

La direction se compose d'un directeur, assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents.¹³

- Raf Van Ransbeeck : directeur
- Jos De Vos : Directeur adjoint f.f.

Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, qui produit ses effets depuis le 16 octobre 2015, Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans.¹⁴ Il succède à Madame Edith Van den Broeck, dont le mandat est arrivé à échéance.

Depuis août 2014, Monsieur Jos de Vos est provisoirement désigné directeur adjoint faisant fonction, puisque le mandat de l'ancienne directrice adjointe, Madame Thérèse Tuts, a pris fin. Un appel aux candidats francophones, accompagné du profil de compétences du directeur adjoint¹⁵, a été publié au Moniteur Belge le 12 novembre 2015. À la fin de l'année 2015, cette procédure était toujours en cours.

2.2 Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des missions de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de justice¹⁶, la composition du Conseil d'administration a été modifiée, de sorte qu'il se compose aujourd'hui de 14 membres, également répartis entre les rôles linguistiques francophone et néerlandophone. Huit membres sont membres de

¹³ La composition de la direction a été modifiée en 2014. Voir la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de justice, M.B. 14 mai 2014, art. 48, 007.

¹⁴ Voir M.B. du 4 novembre 2015

¹⁵ Fixé par Arrêté Ministériel du 3 novembre 2015, sur avis du Conseil supérieur de la Justice.

¹⁶ Voir M.B. du 14 mai 2014, art. 47, 007.

plein droit et six membres sont nommés par le Roi sur présentation du ministre de la Justice. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

Sont membres de plein droit du Conseil d'administration de l'Institut :

- le directeur de l'Institut de Formation Judiciaire ;
- un représentant du ministre de la Justice ;
- les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice ;
- les fonctionnaires dirigeants des départements enseignement respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone ;
- le directeur général de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale ou, si ce dernier est du rôle linguistique francophone, son représentant de l'autre rôle linguistique.

Sont nommés par le Roi sur présentation du ministre de la Justice :

- deux magistrats du siège et deux magistrats du ministère public, dont un magistrat du siège et un magistrat du ministère public présentés par le Conseil supérieur de la Justice, dont un magistrat du siège présenté par les premiers présidents des cours d'appel et un magistrat du ministère public présenté par le Collège des procureurs généraux ;
- deux personnes parmi celles visées à l'article 2, 4° à 10°.

Au cours de l'année 2014, un appel a été lancé aux candidats magistrats et membres du personnel judiciaire pour un mandat de membre du Conseil d'administration, mais la procédure de nomination n'est, pour l'instant, toujours pas finalisée.

Etant donné que le mandat des membres, qui sont nommés par le Roi sur présentation du ministre de la Justice, dans l'ancienne composition, expirait le 1er janvier 2014, par souci de continuité, leur mandat a été prolongé par A.R. du 15 janvier 2014. Cet A.R. est entré en vigueur à compter du 1er janvier 2014 et expirera dès qu'un nouveau Conseil d'administration sera désigné.

Les personnes suivantes ont siégé au sein du Conseil d'administration durant l'année 2015 :

- France Blanmailland : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Ria Mortier : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Sandra Schillemans : Directeur général de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.
- Noël Vercruysse : représentant du département enseignement de la Communauté flamande.
- Michel Albert : représentant du département enseignement de la Communauté française.
- Verena Greten : représentant du département enseignement de la Communauté germanophone (relevant du rôle linguistique francophone).¹⁷
- Marc Timperman : représentant du ministre de la Justice.¹⁸
- Martine Castin : magistrat du siège, présenté par le Conseil supérieur de la Justice.
- Jacques Mahieu : magistrat du siège, présenté par le Conseil supérieur de la Justice.
- Dominique Reyniers : magistrat du ministère public, présenté par le Conseil supérieur de la Justice.
- Cédric Visart de Bocarmé: magistrat du ministère public, présenté par le Conseil supérieur de la Justice.

¹⁷ Depuis le 1er avril 2015, Madame Verena Greten exerce une autre fonction, de sorte qu'elle n'est plus membre de plein droit du Conseil d'administration. Son successeur n'était toujours pas connu à la fin de l'année 2015.

¹⁸ Monsieur Timperman était démissionnaire. À la fin de l'année 2015, un nouveau représentant n'avait toujours pas été désigné.

- Guy De Lobelle : représentant du personnel de l'ordre judiciaire.
- Franky Hulpia : représentant du personnel de l'ordre judiciaire.
- Djamila Benbihi : représentant du personnel de l'ordre judiciaire.
- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ.¹⁹

Monsieur Jacques Mahieu et Madame Martine Castin ont été réélus en 2014 en leur qualité de président et vice-présidente, dans l'attente d'un nouveau conseil d'administration.

Activités

En 2015, le conseil d'administration s'est réuni à quatre reprises :

- 30 mars : présentation du rapport de la Cour des comptes pour la période 2009-2013 et discussion sur la Plan Justice tel que proposé par le ministre de la Justice le 18 mars 2015.
- 28 mai : approbation de la clôture des comptes, du rapport annuel 2014, du plan d'action, du plan du personnel et du budget initial pour l'année 2016.
- 17 septembre : rapport sur l'état d'avancement au niveau des formations.
- 10 décembre : accueil du nouveau directeur et un premier aperçu des principaux projets et initiatives.

2.3 Commissaires du gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du Conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres²⁰, un rapport d'activités financier.

Composition

Les commissaires du gouvernement ont été nommés par le Roi par A.R. du 7 mars 2012 (M.B. du 13 mars 2012), l'un sur présentation du ministre de la Justice et l'autre sur présentation du ministre du Budget.

- Fons Borginon : avocat.
- Anne Junion : avocat.

2.4 Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement au conseil d'administration, à la direction et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;

¹⁹ Madame Edith Van den Broeck a été remplacée, le 16 octobre 2015, en tant que directrice et en tant que membre du Conseil d'administration de l'IFJ, par Monsieur Raf Van Ransbeeck.

²⁰ Avant, c'était tous les deux mois, mais cela a été modifié par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de justice, M.B. du 14 mai 2014, art. 50, 007.

- les méthodes pédagogiques.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis. Sur la base de ces rapports d'évaluation, le comité peut s'approcher de très près de la réalité des formations et formuler par la suite des propositions en vue de l'amélioration de celles-ci.

Composition

La composition du Comité scientifique a été modifiée par l'article 55 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de justice²¹. Suite à cette modification législative, le Comité scientifique se compose depuis de 20 membres (21 auparavant). A l'exception du directeur de la formation judiciaire, qui est membre de plein droit, sont nommés membres par le ministre de la Justice pour un mandat renouvelable de quatre ans :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par les premiers présidents des cours d'appel ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'Orde van Vlaamse Balies ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le Vlaamse Interuniversitaire Raad ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur.

Au cours de l'année 2014, de nouveaux membres ont été présentés au ministre de la Justice pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2015, ils n'avaient pas encore été nommés.²²

Fin 2015, la composition provisoire, sur la base de l'AR du 30 décembre 2008 (M.B. du 12 janvier 2009), se présente par conséquent comme suit :

Deux magistrats du siège présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice :

- Béatrice Ponet : conseiller à la cour d'appel d'Anvers.
- Dirk Van Der Kelen : président du tribunal de première instance de Flandre orientale.

Deux magistrats du ministère public présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice :

- Christian De Valkeneer : procureur général près la cour d'appel de Liège.
- Thierry Werts : magistrat fédéral.

Deux avocats, présentés respectivement par l'Orde van Vlaamse Balies et par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Bruno De Vuyst : avocat au barreau de Bruxelles.
- Philippe Hallet : avocat au barreau de Liège.

²¹ Voir M.B. du 14 mai 2014.

²² Les nouveaux membres du Comité scientifique ont été nommés par Arrêté Ministériel du 22 février 2016 (voir M.B. du 2 mars 2016).

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- Patrick Cauwelier : greffier en chef des tribunaux de commerce de Gand.
- Katrien Willems : greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain.
- Muriel Godin : greffier en chef du tribunal de première instance de Liège.
- Iolanda Pasquali : référendaire dans le ressort de la cour d'appel de Mons.

Huit membres de la communauté académique, dont quatre présentés par le Conseil interuniversitaire flamand et quatre par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Hélène Casman : professeur à la Vrije Universiteit Brussel.
- Walter Pintens : professeur à la KU Leuven
- Piet Taelman : professeur à l'Université Gent.
- Stefan Rutten : lecteur, groupe de recherche Résolution des litiges à l'Université d'Anvers.
- Georges de Leval : professeur à l'Université de Liège
- Hakim Boularbah : professeur à l'Université Libre de Bruxelles.
- Jacques Fierens : professeur aux facultés Notre-Dame de la Paix à Namur et à l'Université de Liège.
- Sébastien van Drooghenbroeck : professeur aux facultés universitaires Saint-Louis.

Deux membres de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Patricia Bal : conseiller à l'IFA.
- Philippe Vallaëys : coordinateur Formations standard, expert en « blended learning » à l'IFA.

Présidence du comité scientifique :

- Depuis le 4 novembre 2015, Monsieur Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ, en assure la présidence.²³

Activités

Le Comité scientifique ne s'est plus réuni depuis septembre 2013. Il n'y a par conséquent pas d'activités à signaler.

2.5 Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les ECE ont pour mission²⁴:

- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de réceptionner les rapports de stage. En cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction.

²³ Jusqu'au 3 novembre 2015 inclus, Madame Edith Van den Broeck présidait le Comité scientifique. Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015 et publié le 4 novembre 2015 dans le Moniteur belge, Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé directeur de l'IFJ pour un mandat de six ans.

²⁴ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

Composition

Les commissions francophone et néerlandophone d'évaluation du stage judiciaire (ci-après les ECE) ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent dorénavant partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres :

ECE néerlandophone

- Un magistrat du siège : Paul Van Santvliet, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Anvers.
- Un magistrat du ministère public : Guy Billiouw, premier substitut près le parquet de Flandre occidentale, section Bruges.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Marie Bisschop, professeur en école supérieure à Gand.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Christian De Moor, psychologue.
- Président : Raf Van Ransbeeck²⁵.

ECE francophone

- Un magistrat du siège : du côté francophone, ce poste est vacant .
- Un magistrat du ministère public : Thierry Werts, magistrat fédéral .
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Gerard De Coninck, ancien directeur de la prison de Lantin.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Anouk Adler, psychologue.
- Président : Raf Van Ransbeeck.

Activités

Les ECE néerlandophone et francophone se sont réunies à quatre reprises en 2015, à chaque fois en commission réunie.

- 20 mars : concertation avec les directeurs régionaux des maisons de justice concernant la réglementation uniforme du stage extérieur obligatoire pour les stagiaires actifs dans la maison de justice.
- 12 juin :
 - évaluation finale des stagiaires dont le stage arrive à échéance le 30 septembre 2015.
 - présentation de la plateforme numérique des ECE.
- 11 septembre :
 - approbation des programmes du stage extérieur tant pour les stagiaires judiciaires qui ont entamé leur stage le 1er octobre 2014 que pour les trois anciens juristes de parquet (trajet réduit) qui ont entamé leur stage le 1er octobre 2015.

²⁵ Le 11 décembre 2015, le nouveau directeur de l'Institut de Formation judiciaire est devenu leur nouveau président.

- préparation de la présentation de l'ECE au séminaire de printemps.
- 11 décembre :
 - nouvelle présidence des ECE : vote officiel.
 - approbation du formulaire uniforme d'évaluation du stage extérieur.
 - Discussion sur l'avant-projet de la loi « pot-pourri » concernant la réforme du stage judiciaire.

Pour plus d'informations concernant les évaluations des ECE, veuillez consulter la rubrique « Stage judiciaire » (cf. infra).

3. Gestion de l'organisation

3.1 Moyens financiers

3.1.1 Dotation

La dotation 2015

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

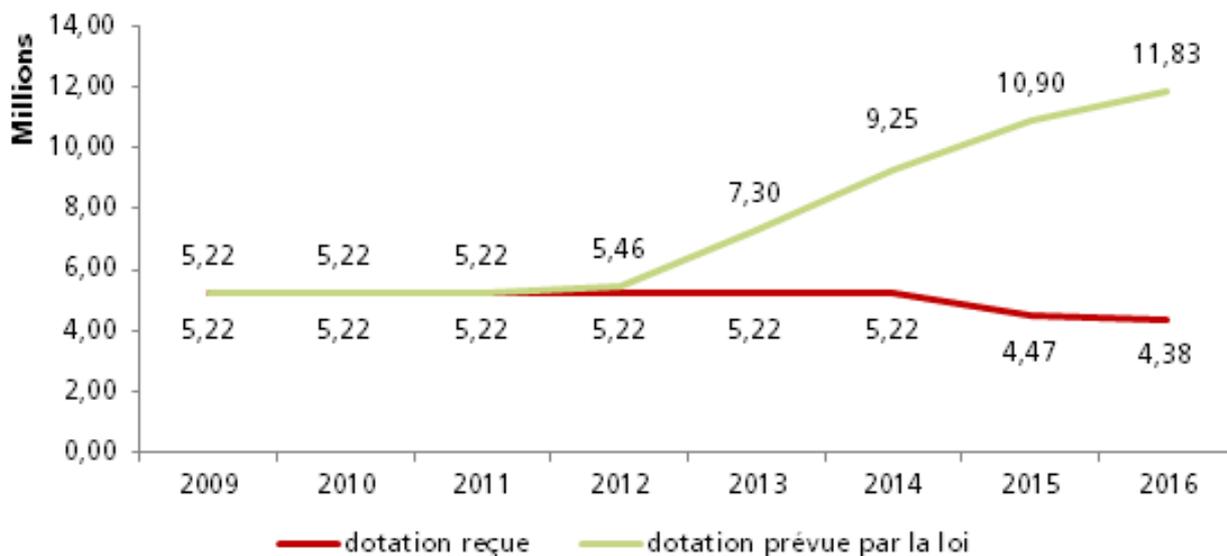
L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% (ou 5.220.000 euros) pour la première année suivant l'année de l'entrée en vigueur de la loi portant création de l'IFJ. D'après cette même loi, durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage serait, tous les ans, augmenté de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale. Malgré cette disposition légale, la dotation pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 a systématiquement été gelée à 5.220.000 euros.

Pour l'exercice 2015, la dotation effective de l'IFJ a été réduite considérablement à 4.470.000 euros, soit seulement 38% de la dotation prévue par la loi. La dotation octroyée a ainsi plongé même en dessous du montant qui avait été octroyé à la création de l'Institut en 2009. Si le financement avait respecté ce chemin de croissance prévu par la loi, comme prévu dans l'art. 38, la dotation de l'IFJ s'élèverait à 11.830.000 euros pour l'exercice 2015.

L'IFJ comprend et respecte les décisions budgétaires du gouvernement, mais souligne que de telles économies dépouillent inévitablement les politiques en matière de formation.

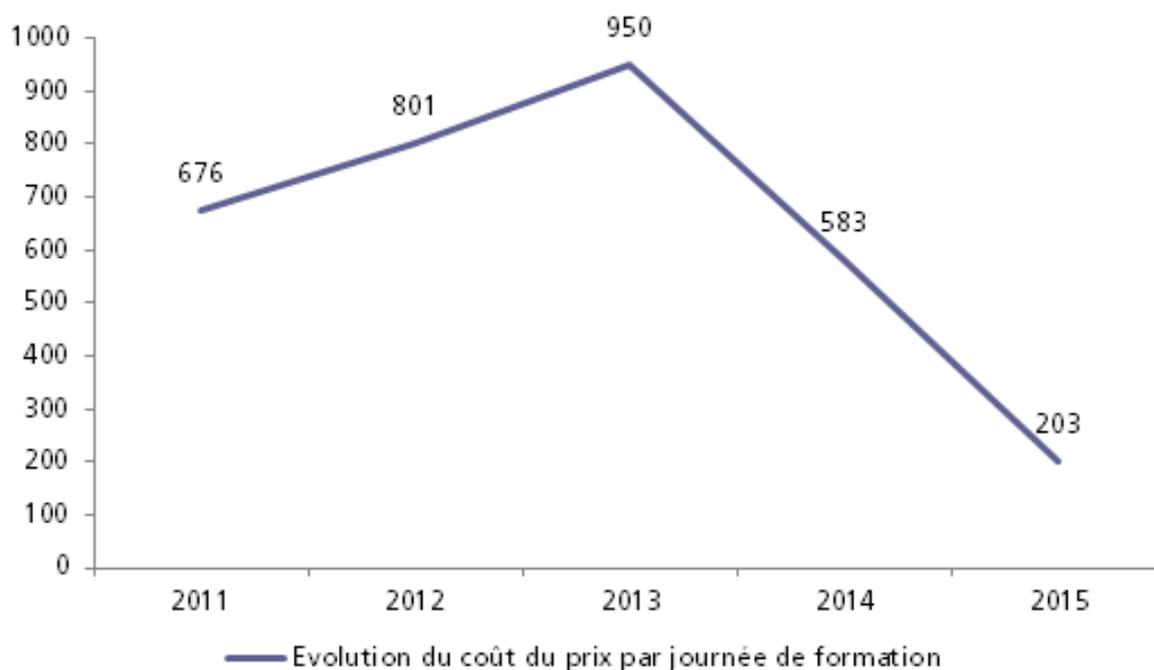
Evolution de la dotation reçue et celle prévue par la loi (en millions)



Le coût par journée de formation

Malgré ces restrictions budgétaires considérables, l'IFJ a mis tout en œuvre pour réduire le coût par journée de formation²⁶ en effectuant des économies sur le fonctionnement général, le personnel et les formations. Le coût par journée de formation a ainsi été ramené en 2015 à 203 euros, soit une économie de pas moins de 79% par rapport à 2013. Ce calcul reprend l'intégralité des dépenses de l'IFJ.

Evolution du coût du prix par journée de formation



Le nombre de journées de formation par collaborateur de la justice

En 2015, l'IFJ a organisé 1,6 journée de formation par collaborateur de la justice.²⁷ Si l'IFJ avait pu disposer de la dotation prévue par la loi, il aurait pu organiser 3,9 journées de formation²⁸ par collaborateur de la justice.

3.1.2 Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Avec l'accord de la Cour des Comptes, les factures relatives à l'année précédente sont cependant comptabilisées et portées en compte dans le budget de cette année, pour autant qu'elles :

- aient été établies durant cette même année de façon régulière tant sur le plan budgétaire que juridique ; et
- qu'elles aient été payées avant le 1er mars de l'année suivante.

²⁶ Le nombre de jours-hommes d'une formation = le nombre de participants x le nombre de journées de formation par participant. Le coût par jour-homme de formation (cost to serve) est calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre total de jours-hommes de formation organisés.

²⁷ En 2015, l'IFJ a organisé un total de 24.323 jours-hommes de formation. Compte tenu du fait que le public-cible de l'IFJ concerne environ 15.000 personnes, cela revient à 1,6 jours de formation par collaborateur.

²⁸ Il s'agit, dans ce cas hypothétique, de 58.276 jours-hommes de formation.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le mois d'avril et font ensuite l'objet d'un contrôle.

L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

En outre, l'IFJ a décidé de laisser contrôler la comptabilité de l'Institut également par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la révision restreinte.

3.2 Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel tel qu'adopté par le conseil d'administration en décembre 2013.

À la fin de l'année 2015, l'Institut de Formation judiciaire disposait d'un appui administratif assuré par 26 collaborateurs, à l'exception de :

- trois huissiers occupés dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché, dont l'impact budgétaire est resté à charge du SPF Justice, pour le suivi de la politique internationale de formation – magistrat en charge de l'international.

Le magistrat détaché a été nommé par A.R. du 9 décembre 2015 juge de paix dans le troisième canton d'Anvers, et la procédure de remplacement de ce magistrat détaché est pour le moment en cours.

Un assistant administratif de la division Formation de l'IFJ, dont l'impact budgétaire reste à charge de l'IFJ, et qui est par conséquent repris dans le nombre total des 26 collaborateurs, a été mis à la disposition du cabinet du Roi à compter du 16 novembre 2015. À cet effet, un arrêté octroyant un congé rémunéré à durée indéterminée a été établi le 19 novembre 2015.

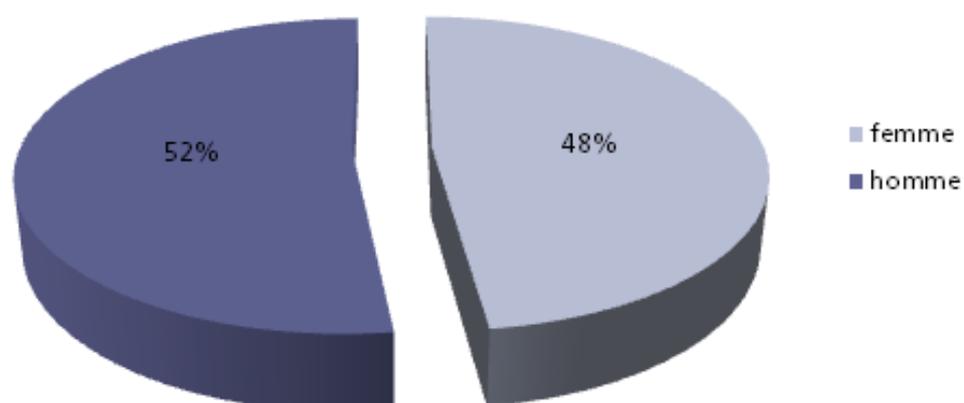
En tenant compte des mouvements de personnel susmentionnés, le cadre du personnel a été rempli en totalité, conformément au plan du personnel 2013. Ce plan du personnel comprend ainsi :

| Niveau | Nombre |
|--------|--------|
| A | 8 |
| B | 12 |
| C | 3 |
| D | 2 |

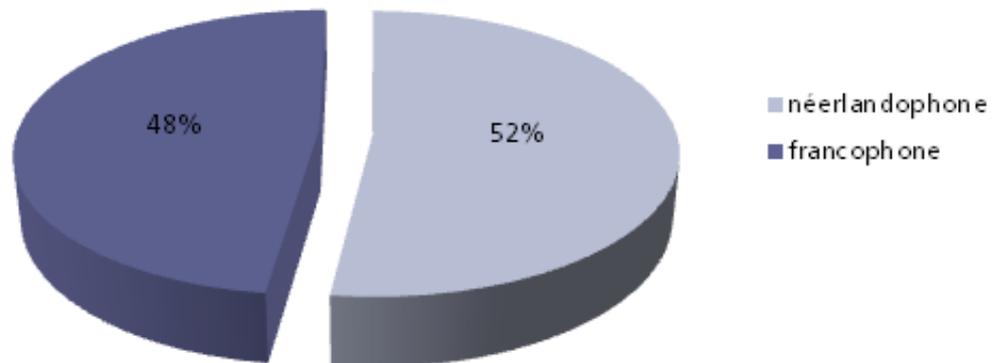
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2015 :

| Composition du personnel | | |
|---|------------|---------------|
| Fonction | ETP | Niveau |
| Division formation | | |
| Conseiller | 1 | A |
| Attachés formation | 5 | A |
| Experts administratifs formation | 4 | B |
| Expert administratif logistique | 1 | B |
| Assistants administratifs formation | 3 | C |
| Afdeling ondersteunende diensten | | |
| Conseiller | 1 | A |
| Attaché communication | 1 | A |
| Assistant du management | 1 | B |
| Expert administratif | 1 | B |
| Expert (comptable) | 2 | B |
| Expert (TIC) | 2 | B |
| Expert (ressources humaines) | 1 | B |
| Collaborateur d'entretien | 1 | D |
| Collaborateur administratif (chauffeur) | 1 | D |
| Total | 25 | |

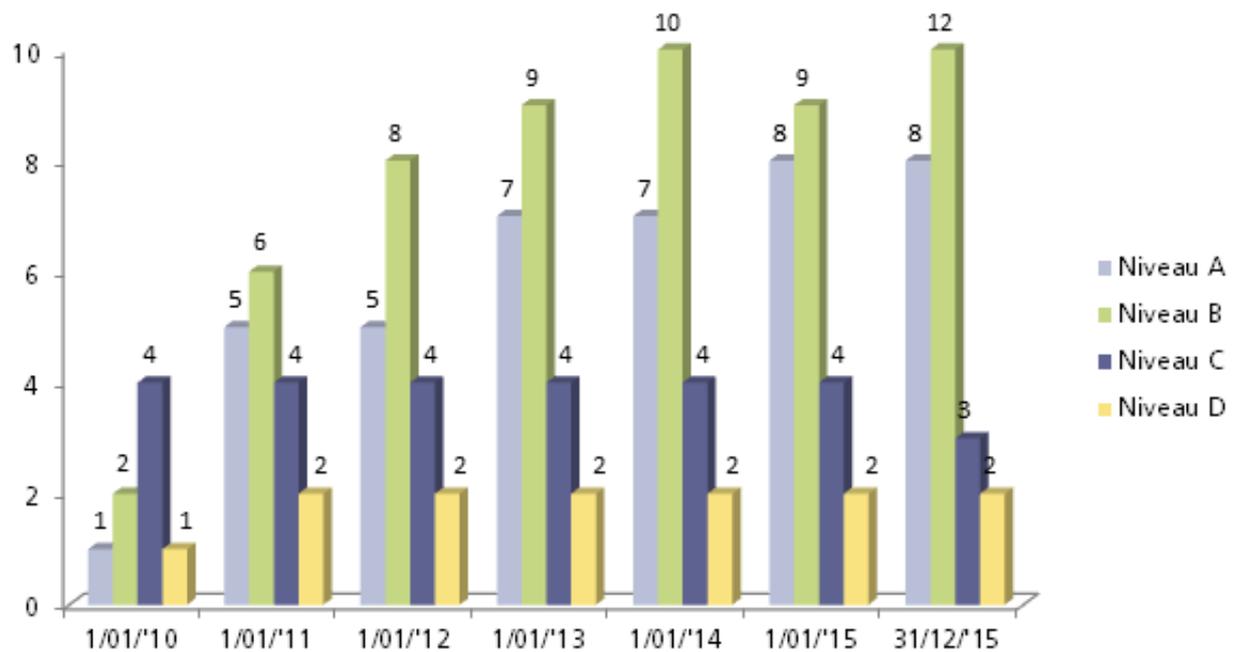
Parité IFJ



Cadre linguistique



Evolution personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1 Groupe-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par l'article 2 de la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10°.

- magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- magistrats suppléants, des conseillers et juges sociaux, des juges consulaires et des assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- stagiaires judiciaires ;
- référendaires ;
- juristes de parquet ;
- attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation ;
- membres des greffes ;
- membres des secrétariats de parquet ;
- membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

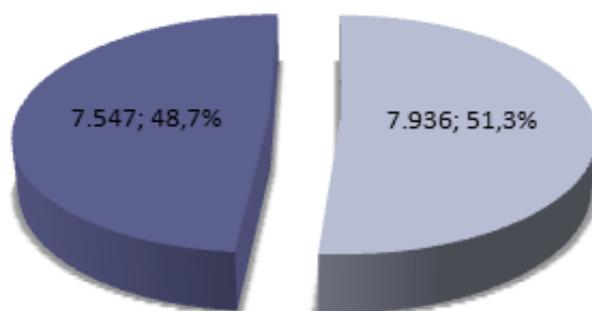
Au départ, le législateur avait instauré deux sections au sein de la direction de l'IFJ, la division magistrats et la division ordre judiciaire, chacune dirigée par un directeur adjoint compétent pour une partie spécifique du groupe-cible.²⁹ Suite à l'article 48 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de justice, l'instauration de ces deux sections a été levée car celles-ci étaient dépassées par la réalité – aujourd'hui déjà, nombre de formations sont organisées conjointement pour les deux catégories – et parce que cela permet de créer davantage encore de synergies et d'organiser plus de formations auxquelles peuvent participer aussi bien des magistrats que leurs collaborateurs.

²⁹ Voir l'art. 12 initial de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire

| Public-cible | |
|--|--------------|
| Département 'magistrats' | |
| magistrats professionnels de l'ordre judiciaire | 2.660 |
| magistrats du siège | 1.697 |
| magistrats du ministère public | 963 |
| magistrats suppléants | 1.960 |
| conseillers suppléants | 160 |
| juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdC – 240 POL – 1122 PX) | 1.800 |
| conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale) | 2.008 |
| conseillers | 526 |
| juges | 1.482 |
| juges consulaires | 1.035 |
| assesseurs en application des peines | 26 |
| assesseurs suppléants en application des peines | 104 |
| stagiaires judiciaires (au 15/01/2016) | 128 |
| Référendaires à la Cour de cassation | 15 |
| Sous-total | 7.936 |

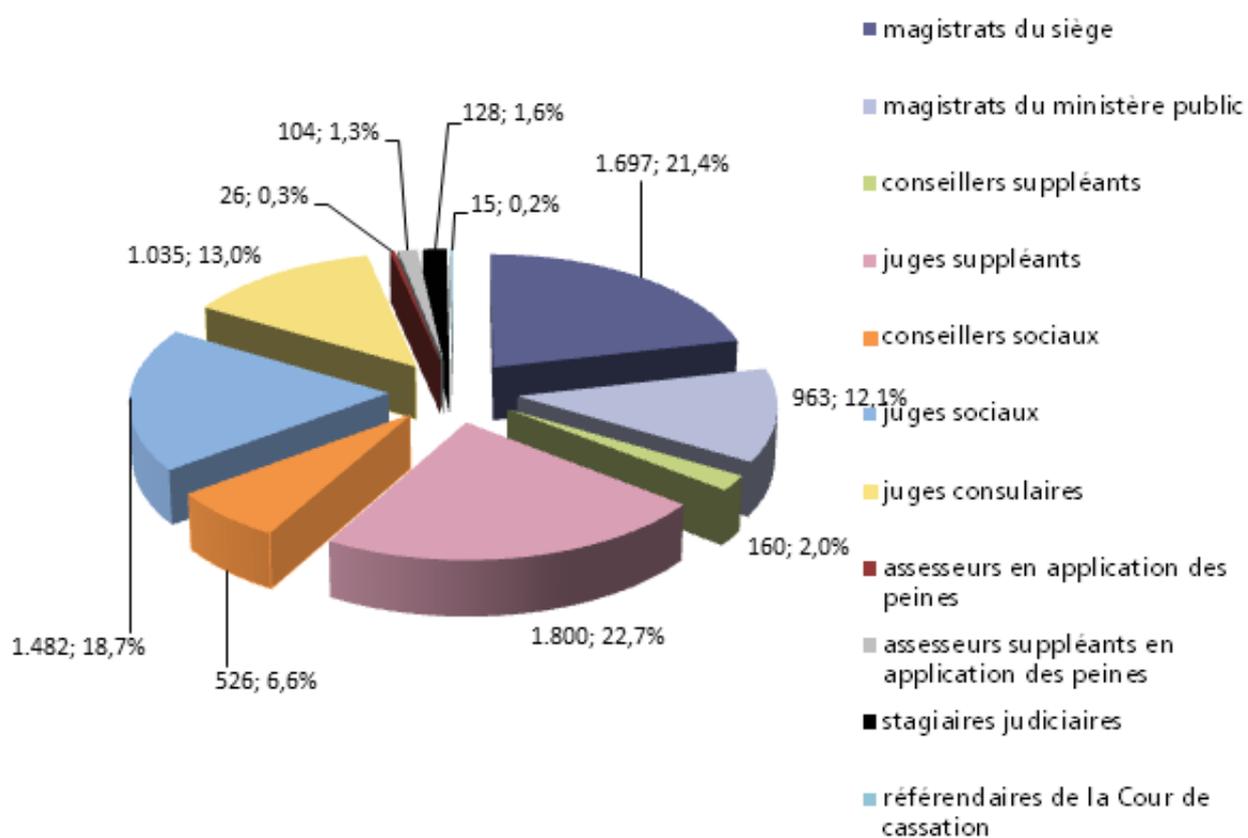
| Département « Personnel de l'ordre judiciaire » | |
|---|---------------|
| Référendaires | 69 |
| juristes de parquet | 163 |
| attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation | 9 |
| membres des greffes | 1.612 |
| membres des secrétariats de parquet | 705 |
| membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet | 4.920 |
| membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général | 69 |
| Sous-total | 7.547 |
| Total-général | 15.483 |

Groupe-cible IFJ (15.483)

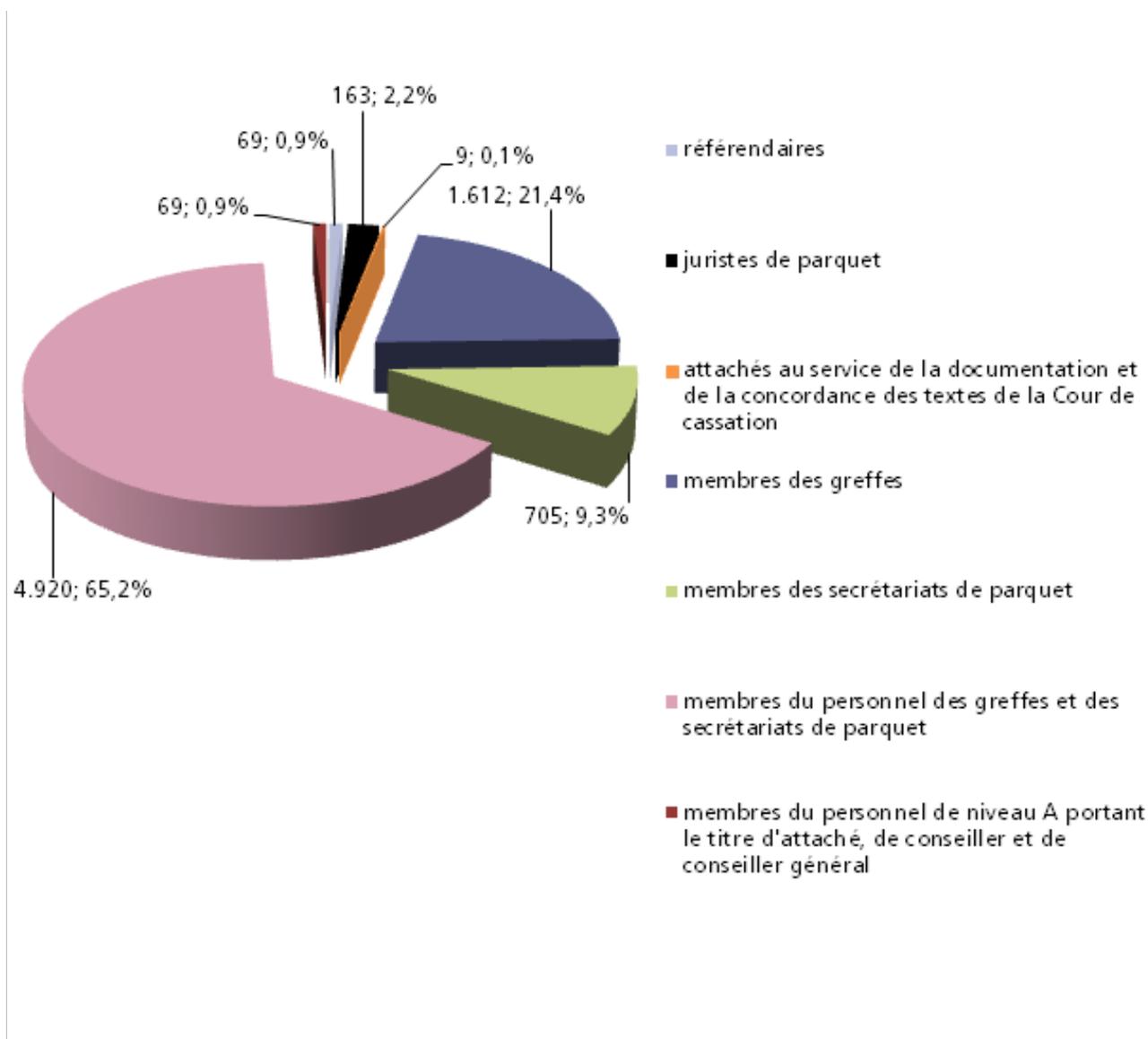


■ Magistrats ■ Personnel de l'ordre judiciaire

Groupe-cible : magistrats (7.936)



Groupe-cible : Personnel de l'ordre judiciaire (7.547)



4.2 Formations : généralités

Conformément à sa mission, explicitée dans le plan de gestion 2010-2016, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire.

2015 a de nouveau été une année cruciale pour la justice : la mise en œuvre de la plus grande réforme de la justice depuis des années est pleinement en cours. Elle s'accompagne de l'agrandissement d'échelle des arrondissements judiciaires, de la responsabilisation des chefs de corps et du nouveau système relatif à la gestion autonome des moyens de l'organisation judiciaire. Cela s'est également traduit par une offre adaptée de formations au sein de l'IFJ.

En ligne avec son plan de gestion, sa note de vision stratégique du 18 septembre 2013, les directives du Conseil supérieur de la Justice et les résultats de la première analyse des besoins de 2013³⁰, l'IFJ a fait des

³⁰ Cette analyse des besoins a été réalisée durant l'été 2013 auprès des chefs de corps des magistrats, des greffiers en chef et des secrétaires en chef.

choix essentiels en 2015, afin d'apporter une contribution optimale au développement des compétences critiques qui sont nécessaires pour la réussite de cette réforme :

- **Un accent plus fort sur la formation initiale** : afin de limiter le risque de perte de compétences à la suite de la vague de départs à la retraite, l'IFJ a choisi de miser, plus encore que par le passé, sur la formation initiale, tant des magistrats que du personnel judiciaire.
- **Formation internationale** : le droit européen et international s'invite de plus en plus dans les formations « belges », y compris celles destinées au personnel judiciaire.
- **Formation managériale en guise d'appui** : plusieurs nouvelles actions ont été mises en place au sein de l'axe des compétences administratives et organisationnelles. Le besoin d'un appui effectif pour les chefs de corps des magistrats s'est traduit par une offre réfléchie de formations managériales conçues sur mesure pour le groupe-cible concerné.
- **Décentralisation des formations** : dans la mesure du possible, les formations ont été organisées sur une base décentralisée, en particulier pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire.
- **Nouvelles technologies pour augmenter l'accessibilité** : de nouvelles technologies (entre autres, l'e-learning) ont été utilisées pour toucher une plus grande partie du groupe-cible de l'IFJ.
- **Accords de coopération neufs ou renouvelés** : des partenariats, des accords de coopération ou des liens de coopération formels ou informels ont été conclus avec nombre d'institutions et de parties prenantes (l'IFA, le REFJ, le Conseil de l'Europe, l'ERA, l'ECISA, le B-CCentre (KU Leuven), la fondation *BeNeLux-Universitair Centrum*, l'Union royale des juges de paix et de police, l'Union des juges consulaires de Belgique, la Fédération royale des greffiers en chef des justices de paix et des tribunaux de police, la Fédération royale du Notariat belge et la Coopération technique belge), ce qui a permis d'augmenter considérablement l'offre en formations de l'IFJ.

Anomalie dans la loi organique de l'IFJ

La formation « L'exécution des amendes pénales » révèle une anomalie dans la loi organique de l'IFJ. En 2015, l'IFJ a organisé cette formation pour la deuxième fois dans le cadre du plan d'action « Exécution des amendes pénales » (12 février 2014) du gouvernement Di Rupo³¹.

L'anomalie se situe au niveau du groupe-cible de cette formation : parmi les participants, il y avait aussi les receveurs des domaines et des amendes pénales du SPF Finances ; et ce, à la demande expresse des ministres de la Justice (A. Turtelboom) et des Finances (K. Geens) de l'époque, en vue d'améliorer la perception des amendes pénales, comme prévu dans le plan d'action susmentionné.

Or, d'après la loi, le groupe-cible se limite aux magistrats et au personnel judiciaire³². Dès lors, une adaptation de cette loi s'impose, de façon à ce que des acteurs autres que les magistrats et le personnel judiciaire puissent, eux aussi, participer à des formations de l'IFJ et que la mise en œuvre de certaines réformes et mesures (comme dans le cas susmentionné) puisse se dérouler de façon optimale.

Concrètement, cela permettra à l'IFJ de proposer, comme prévu dans le plan d'action susmentionné, de façon régulière et dans un cadre légal adapté, des formations aux magistrats, secrétaires de parquet, greffiers et receveurs des amendes pénales du SPF Finances.

³¹ Cette formation a eu lieu après un audit de suivi 'Exécution des peines pénales' (janvier 2014) de la Cour des comptes.

³² Voir art. 2 et 7 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

4.3 Directives

4.3.1 Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³³.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012³⁴. Les cinq priorités énumérées dans ces directives sont :

- développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret professionnel ;
- optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités prévues par la loi ;
- mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

En février 2015, l'IFJ a transmis au CSJ les informations nécessaires concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces priorités dans les formations, afin de permettre au CSJ de procéder à une première évaluation de ses directives de 2012.

4.3.2 Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de

1. *l'examen des besoins en formation ;*
2. *la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la Loi ;*
3. *lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »*

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du Conseil d'administration, du Comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

³³Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁴ Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, www.csj.be

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

Depuis 2012 déjà, l'IFJ propose un trajet de formation pour les nouveaux titulaires de fonctions, en collaboration avec quelques hautes écoles. Ce trajet de formation se compose de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et de modules spécifiques selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Etant donné que le niveau de compétence et l'expérience des participants sont parfois très divergents, la ministre demande que des groupes homogènes de participants soient constitués.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie.

Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, Business Process Re-engineering, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT (TIC) à organiser par l'IFJ rejoignent les lignes de force pour l'informatisation de l'ordre judiciaire (2012-2014).

Autres points importants

Enfin, la ministre demande d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule :

« L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre »³⁵.

L'IFJ a pris cette mission à cœur, comme on peut le voir dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

4.4 Offre de formations 2015

4.4.1 Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2015, nombre de nouvelles formations ont été développées pour les magistrats, mais plus encore, pour le personnel judiciaire, à savoir :

Pour les magistrats

- L'enquête pénale d'exécution
- Intersivision pour chefs de corps
- Journée de réflexion pour les juges d'instruction : Quelles perspectives pour la fonction de juge d'instruction ? »³⁶
- L'adoption
- Droit pénal économique et financier - blanchiment
- Dommage corporel (formation de base)
- Holocauste, droits de l'homme et la justice
- Détection et prévention de la radicalisation

³⁵ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

³⁶ Cette journée de réflexion a été organisée le 30 avril 2015, à la demande de l'Association Belge des Juges d'Instruction, suite à la présentation du plan de Justice du Ministre K. Geens.

- Cybercriminalité (approfondissement)

Pour le personnel de l'ordre judiciaire

- Aspects pratiques des tribunaux de la famille
- Droit des sociétés (approfondissement)
- La vente d'un bien immobilier
- Droit de la location
- Formation pour greffiers chargés d'assister le juge d'instruction (module d'approfondissement)
- Bien-être au travail pour dirigeants
- ARTT³⁷ pour les gestionnaires de réseau
- ARTT Règlement collectif de dettes
- Cours de recyclage BGC³⁸
- Sharepoint
- Diverses formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire :
 - Suivi de planification
 - L'entretien de fonctionnement
 - Train the trainer pour l'atelier « entretien d'évaluation »
 - L'entretien d'évaluation
 - Techniques de communication pour dirigeants (e-learning)
- Echange européen des greffiers³⁹

Tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire

- Business Process Management pour magistrats du siège et des greffes.

³⁷ ARTT est une application qui est utilisée au sein des tribunaux du travail.

³⁸ BGC est une application qui est utilisée au sein du greffe civil des tribunaux de première instance.

³⁹ Conjointement avec les écoles des greffiers de France, d'Espagne et du Portugal. Le projet a été élaboré suite à un appel de la Commission européenne pour des propositions en vue de contribuer à une meilleure connaissance du droit européen et à une meilleure collaboration européenne. Le projet est intégralement financé par la Commission européenne et souligne l'importance que tous les segments de l'organisation judiciaire acquièrent une meilleure connaissance du droit européen et des différents systèmes juridiques européens. C'est la première fois que ce programme d'échange des greffiers est organisé.



4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2015.

| I. Compétences judiciaires techniques | | |
|---|------------------------|---|
| Thématique | Nombre de jours | Nombre de participants |
| I.1. Formation initiale | | |
| 1. Séminaire de printemps : Formations pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats récemment nommés du parquet et de l'auditorat du travail | 5 | 76 |
| 2. Séminaire d'automne : Formation des stagiaires judiciaires | 5 | 130 |
| 3. Formation initiale pour les magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et le parquet) | 10 | Ce nombre de participants est déjà incorporé dans les différentes formations initiales qui sont reprises ci-dessous |
| 4. Formation initiale pour juges suppléants | 2 | 18 |
| 5. Formation initiale pour les conseillers et juges sociaux | 2 | 132 |
| 6. Formation initiale pour juges consulaires | 2 | 84 |
| 7. Déontologie | 2 | 110 |
| 8. Les services de police | 5 | 60 |
| 10. Coopération internationale en matière pénale et policière | 3 | 84 |
| 11. Preuve en matière pénale et progrès technique et scientifique | 5 | 79 |
| 12. La place de la victime dans le système pénal | 2 | 64 |
| 13. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux | 3 | 78 |
| 14. Peines et mesures alternatives | 3 | 48 |
| 15. Cybercriminalité (formation de base) | 3 | 114 |
| 16. AIAKOS (échange de stagiaires judiciaires au niveau européen) | 10 | 83 |
| 17. Saisies et confiscations | 2 | 34 |
| 18. Les stupéfiants | 1 | 66 |
| 19. Formation de base pour les nouveaux membres du personnel | 3 | 56 |
| 20. Parcours de formation : Introduction à la procédure pénale | 2 | 57 |
| 21. Parcours de formation : Introduction à la procédure civile | 2 | 46 |
| 22. Parcours de formation : Introduction au droit du travail | 3 | 10 |
| 23. Parcours de formation : Introduction au droit du travail | 2 | 6 |
| 24. Les frais de justice en matière pénale | 1 | 133 |
| I.2. Formation permanente | | |
| 25. Traite et trafic des êtres humains | 2 | 43 |
| 26. Cybercriminalité (approfondissement) | 2 | 55 |
| 27. Circulation routière | 1 | 72 |
| 28. Echange d'expériences professionnelles entre juges d'instruction | 2 | 40 |
| 29. Journée de réflexion pour les juges d'instruction : Quelles perspectives pour la fonction de juge d'instruction' | 1 | 48 |

| | | |
|--|---|-----|
| 30. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats de parquet spécialisés dans l'usage de méthodes particulières de recherche | 1 | 32 |
| 31. Droit pénal économique et financier - blanchiment | 1 | 69 |
| 32. Détection et prévention de la radicalisation | 1 | 93 |
| 33. L'enquête pénale d'exécution | 1 | 72 |
| 34. Législation en matière d'armes | 1 | 44 |
| 35. L'exécution des amendes pénales | 1 | 87 |
| 36. Formation spécialisée pour juges d'instruction | 6 | 41 |
| 37. Droit pénal social et procédure pénale en matière sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social & la lutte contre la fraude sociale) | 1 | 40 |
| 38. Formation spécialisée pour les présidents de la cours d'assises | 3 | 14 |
| 39. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental | 5 | 92 |
| 40. Coopération en matière pénale entre la Belgique et les Pays-Bas | 2 | 35 |
| 41. Parcours de formation : Droit pénal et droit de procédure pénale (approfondissement) | 2 | 4 |
| 42. Procédure pénale dans la pratique | 7 | 25 |
| 43. Le ministère public : ses aspect différents et son contexte | 5 | 49 |
| 44. Exécution des peines | 3 | 38 |
| 45. Formation de base pour greffiers chargés d'assister le juge d'instruction | 1 | 18 |
| 46. Formation approfondie pour greffiers chargés d'assister le juge d'instruction | 1 | 35 |
| 47. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière | 1 | 51 |
| 48. Dommage corporel (formation de base) | 1 | 29 |
| 49. Échange d'expériences professionnelles entre magistrats sur des problèmes spécifiques en matière de droit judiciaire | 2 | 57 |
| 50. Formation spécialisée pour magistrats des tribunaux de la famille et jeunesse (3 modules) : | | |
| • Module droit familial | 3 | 88 |
| • Module droit de la jeunesse | 3 | 81 |
| • Module audition d'enfants et de mineurs | 2 | 71 |
| 51. Formation spécialisée pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable des tribunaux de la famille et de la jeunesse | 2 | 39 |
| 52. Cours de recyclage BGC | 1 | 26 |
| 53. Formation spécialisée pour juges des saisies | 4 | 26 |
| 54. L'adoption | 1 | 47 |
| 55. Parcours de formation : droit de procédure civile (approfondissement) | 2 | 27 |
| 56. Protection de malades mentaux | 2 | 26 |
| 57. Questions pratiques relatives au tribunal de la famille et de la jeunesse | 1 | 54 |
| 58. La tutelle | 1 | 13 |
| 59. Procédure civile | 7 | 41 |
| 60. La vente d'un bien immobilier | 2 | 3 |
| 61. Droit de la location | 2 | 14 |
| 62. Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables | 1 | 35 |
| 63. Les personnes majeures incapables & MaCH | 1 | 315 |
| 64. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police et des greffiers des justices de paix et des tribunaux de police | ½ | 219 |

| | | |
|--|--------|--------------|
| 65. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail | 6 x ½ | 238 |
| 66. Formation permanente des conseillers et juges sociaux | 2 x ½ | 67 |
| 67. ARTT pour les gestionnaires de réseau | 1 | 13 |
| 68. ARTT Règlement collectif de dettes | 1 | 9 |
| 69. Bien-être au travail pour dirigeants | 1 | 21 |
| 70. Formation permanente des juges consulaires | 2 x ½ | 164 |
| 71. Parcours de formation : Droit des sociétés (approfondissement) | 2 | 6 |
| 72. Comptabilité des greffes | 1 | 21 |
| 73. Droit fiscal | 6 x ½ | 118 |
| 74. Droit de l'environnement | 2 | 97 |
| 75. Le nouveau code de la nationalité belge | 1 | 26 |
| 76. Le régime disciplinaire des magistrats | 1 | 44 |
| 77. Congés et absences | 1 | 60 |
| 78. Séminaire REFJ « <i>Cooperation between members of the judiciary and other actors dealing with cross-border insolvency proceedings</i> » | 3 | 86 |
| 79. Participation de magistrats belges à des séminaires du REFJ dans d'autres pays de l'Union européenne » | 2-4 | 11 |
| 80. Programme d'échange entre autorités judiciaires « P.E.A.J » | 10 | 15 |
| 81. Compétition THEMIS organisée par le REFJ | 3 | 3 |
| 82. Séminaire REFJ « Prévention de et lutte contre le blanchiment » | 1 | 2 |
| 83. Séminaire REFJ « <i>EU gender equality law</i> » (en collaboration avec ERA) | 2 | 2 |
| 84. Visite d'étude aux organisations internationales à Luxembourg (Cour de Justice, Tribunal de première instance, Tribunal de la fonction publique) | 1 | 21 |
| 85. Echange européen de greffiers | 5 | 3 |
| 86. Summer trip « La substituabilité du juge » | 2 | 45 |
| 87. Techniques militaires (formation de base) | 5 | 25 |
| 88. Sharepoint | ½ | 99 |
| 89. Journées de formation préparatoires aux examens de promotion SELOR (niveaux A, B, C et D) | 10 x ½ | 606 |
| 90. Formations de langue préparatoires aux examens de langue SELOR (français ou néerlandais) | / | 61 |
| 91. Congés de formation | / | 92 |
| Nombre total de participants | | 5.831 |

II. Compétences administratives organisationnelles

| Thématique | Nombre de jours | Nombre de participants |
|--|-----------------|------------------------|
| 92. Intevision | 5 | 26 |
| 93. Formation spécialisée pour maîtres de stage | 2 | 31 |
| 94. Holocauste, droits de l'homme et la justice | 1 | 61 |
| 95. Train the trainer pour la formation « Les cycles d'évaluation : préparation pour dirigeants »* | 3 | 16 |
| 96. Les cycles d'évaluation : préparation pour dirigeants* | 1 | 539 |
| 97. Les cycles d'évaluation : suivi de planification* | 1 | 145 |
| 98. Les cycles d'évaluation : entretien de fonctionnement* | 1 | 61 |
| 99. Train the trainer pour la formation « Entretien d'évaluation »* | 1 | 10 |

| | | |
|---|---|--------------|
| 100. Les cycles d'évaluation : entretien d'évaluation* | 1 | 354 |
| 101. Les nouveaux cycles d'évaluation pour les membres de l'OJ : e-learning (en collaboration avec l'IFA): Formation pour dirigeants* | / | 113 |
| 102. Les nouveaux cycles d'évaluation pour les membres de l'OJ : e-learning (en collaboration avec l'IFA): Formation pour collaborateurs* | / | 441 |
| 103. Business process management (introduction) | 1 | 33 |
| 104. Business process management (application) | 3 | 57 |
| 105. Business process management (journée de retour) | 1 | 31 |
| 106. Lunchcauseries : | | |
| • L'alignement, un concept clé du management d'aujourd'hui | ½ | 31 |
| • Les magistrats de demain | ½ | 31 |
| 107. Gestion du temps | 1 | 91 |
| 108. Leadership | 2 | 40 |
| 109. Gestion de projet | 2 | 37 |
| 110. Gestion du changement | 1 | 34 |
| 111. Gestion d'agenda Outlook pour le ministère public (e-learning) | / | 45 |
| Nombre total de participants | | 2.227 |

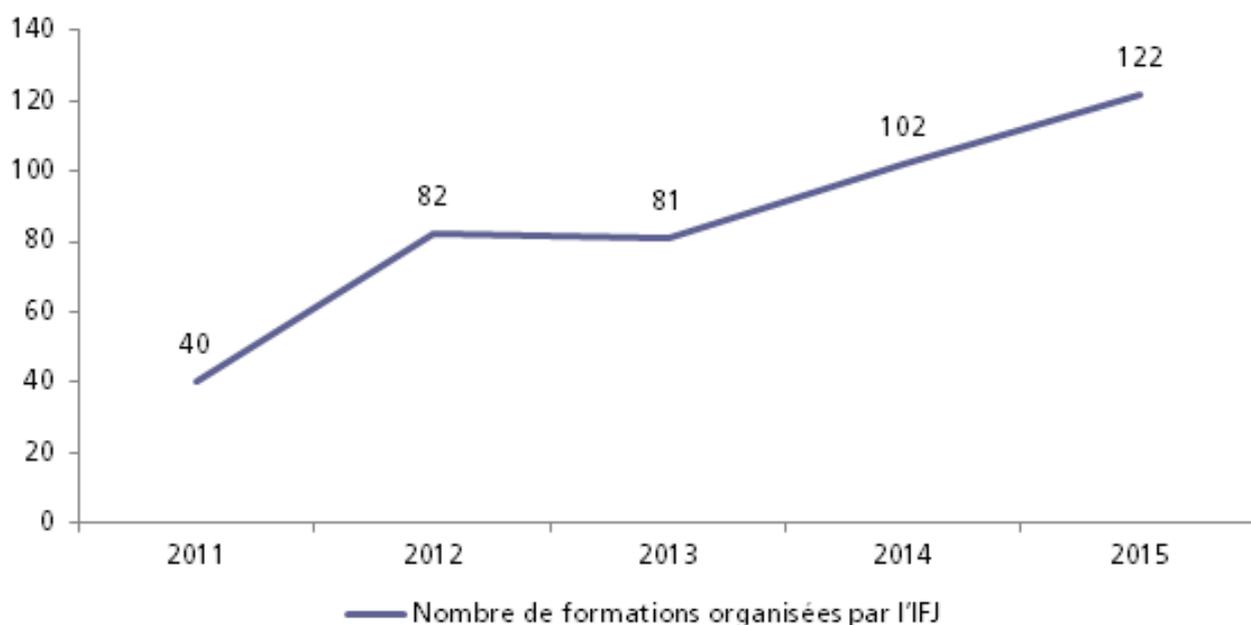
* Diverses formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire

III. Compétences socio-communicatives

| Thématique | Nombre de jours | Nombre de participants |
|--|-----------------|------------------------|
| III.1. Formation initiale | | |
| 112. Rédaction de jugement et d'arrêts | 4 | 56 |
| 113. Communication à l'audience | 3 | 44 |
| 114. Médiation | 2 | 48 |
| 115. Techniques d'audition | 5 | 52 |
| 116. Accueil et contact avec le public | 2 | 37 |
| III.2. Formation permanente | | |
| 117. Les contacts avec la presse (formation de base) | 1 | 35 |
| 118. Les contacts avec la presse (entraînement devant les caméras) | 1 | 35 |
| 119. Techniques de communication interpersonnelle | 3 | 69 |
| 120. Techniques de réunion | 1 | 52 |
| 121. Prévenir et gérer l'agressivité sur le lieu du travail | 2 | 141 |
| 122. Gestion du stress | 1 | 199 |
| Nombre total de participants | | 768 |
| Total général | | 8.826 |

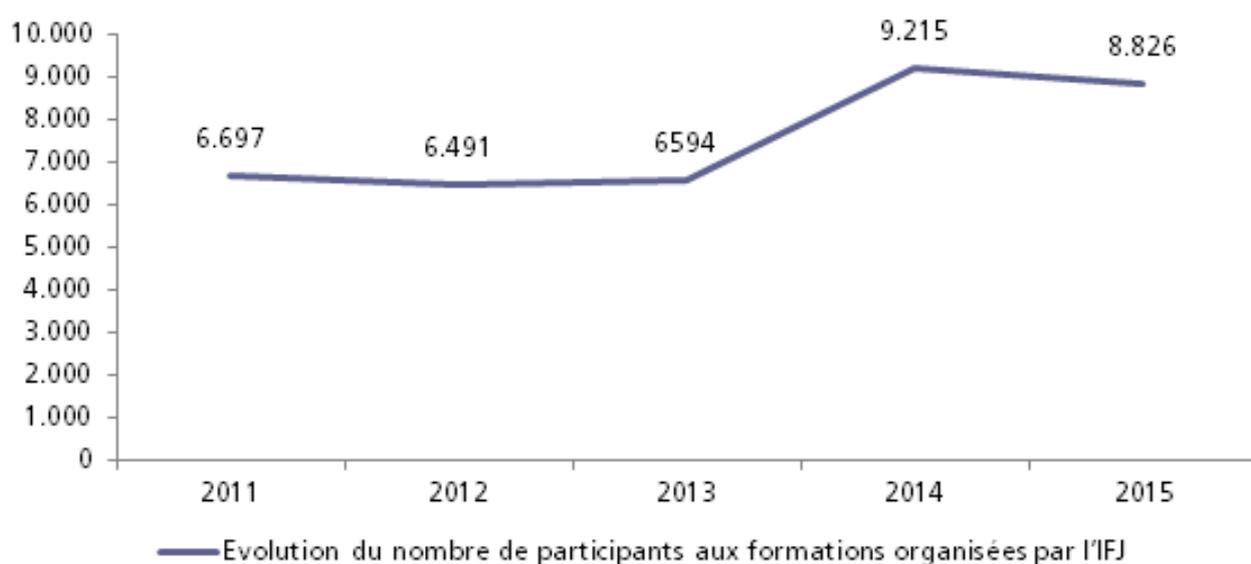
En comparaison avec 2014, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ a augmenté de 102 à 122.

Nombre de formations organisées par l'IFJ



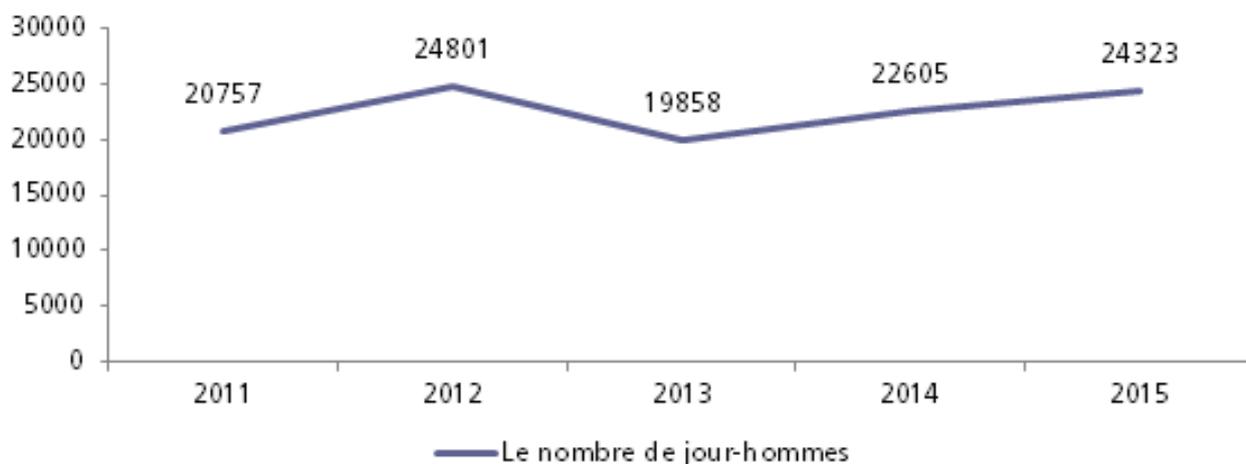
Le nombre de participants a, en revanche, légèrement diminué de 9.215 à 8.826. Cette diminution est peut-être due à une charge de travail en augmentation au sein des juridictions.

Evolution du nombre de participants aux formations organisées par l'IFJ



Le nombre de jours-hommes d'une formation⁴⁰ a toutefois de nouveau augmenté en 2015.

Evolution du nombre de jours-hommes



Si le nombre total des 8.826 participants aux formations propres à l'IFJ en 2015 est réparti entre magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire, nous arrivons à 4.080 magistrats (46%) et 4.670 membres de l'ordre judiciaire (53%). Les autres 76 participants (1%) sont externes au groupe-cible de l'IFJ.

La légère prédominance des membres du personnel de l'ordre judiciaire sur le total des participants aux formations propres à l'IFJ démontre que l'IFJ reconnaît effectivement l'importance des formations pour ce public.

4.4.3 Formations externes

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les 122 formations que l'IFJ propose⁴¹, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1er janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable. Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. L'article 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée pour la dernière fois par la loi du 25 avril 2014, stipule ainsi :

« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1° à 6°, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁴² ».

Il n'est toutefois stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription de ces formations organisées par des tiers. L'IFJ entend envisager l'offre des tiers de façon stratégique et souhaite même, à terme, en assurer la régie, de façon à ce que cette offre dite « externe » devienne une offre claire et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

⁴⁰ Le nombre de jours-hommes d'une formation = le nombre de participants x le nombre de journées de formation par participant.

⁴¹ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁴² Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

La charge de travail pour la gestion des dossiers de formations externes est très élevée

De plus, la charge de travail pour le traitement des demandes de prise en charge des frais d'inscription pour les formations externes est très élevée. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter 400 à 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les quatre dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

| Année | Nombre de dossiers | Nombre de dossiers approuvés | Pourcentage | Nombre de participants |
|-------|--------------------|------------------------------|-------------|------------------------|
| 2013 | 518 | 319 | 62 % | 2.931 |
| 2014 | 449 | 306 | 68 % | 2.630 |
| 2015 | 406 | 297 | 73 % | 3.059 |

Deux conclusions importantes peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- Les coûts relatifs à un grand nombre de demandes ne sont pas pris en charge par l'IFJ. Bien que la formation soit d'un bon niveau, elle s'avère tout simplement trop onéreuse.
- Un grand nombre de magistrats et de membres du personnel (environ 2000 à 3000 par an) de l'ordre judiciaire participent à ces formations.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ 300.000 euros) aux frais d'inscription à ces formations externes.

Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25,00 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁴³. Ces règles financières strictes ont entraîné une diminution substantielle tant du nombre de demandes et de dossiers que de la dépense totale sur base annuelle.

En dépit de ces mesures financières, le nombre de participants aux formations externes est resté assez constant, ce qui démontre qu'il y a un besoin considérable. Faire plus et mieux avec moins de moyens reste donc le mot d'ordre.

La règle qui imposait un nombre maximum de participants pour chaque formation proposée par des organismes tiers a été supprimée depuis le 4 novembre 2015, c.-à-d. depuis l'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de l'IFJ. L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

⁴³ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi et au contraire diminue.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations organisées par des tiers

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ et avec la note de vision stratégique du 18 septembre 2013.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : 25 euros/heure par formation suivie avec un maximum de 150 euros par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « *Train the Trainer* », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de la documentation (manuels, ouvrages de référence, codes, revues, etc.) n'est pas entre les mains de l'IFJ mais du SPF Justice. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, il faut aspirer à conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
10. Comme l'IFJ est tenu par la loi d'évaluer chaque formation, l'objectif est de développer un système permettant à l'Institut de procéder à l'évaluation⁴⁴ des formations appartenant à l'offre des tiers.

⁴⁴ Voir art. 5 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

4.4.4 Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN), l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT) et le Conseil de l'Europe. Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire à l'échelon européen et international.

Ci-dessous, un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2015.

Janvier

'Cooperation between members of the judiciary and other actors dealing with cross-border insolvency proceedings' (Paris).

Mars

Visite d'une délégation sénégalaise à l'IFJ.

Juin

- Visite à l'IFJ de Madame Isabelle Pérignon, représentante de la commissaire européenne à la Justice, Madame Vera Jourova.
- Lancement du bulletin d'information de l'IFJ consacré à la formation internationale.
- Assemblée générale du REFJ (Riga).
- Troisième demi-finale de la compétition THEMIS à l'IFJ

Décembre

Programme d'échange européen pour stagiaires judiciaires « AIAKOS » (semaine 2).

Février

- Réunion du groupe de pilotage (*Steering Committee*) du REFJ (Bruges).
- Visite du directeur de l'Institut national de la Magistrature (Bulgarie) à l'IFJ.

Mai

- Visite d'une délégation albanaise à l'IFJ.
- Deuxième demi-finale de la compétition européenne THEMIS à l'IFJ
- Célébration du dixième anniversaire du « Programme d'échange » du REFJ, à Bordeaux.

Novembre

- « *European Judicial Training for the Court Staff* » : à la fin de l'année 2015, la Commission européenne a décidé de soutenir financièrement ce projet européen. Il est attendu que les formations aient lieu en 2016.
- Programme d'échange européen pour stagiaires judiciaires « AIAKOS » (semaine 1).

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets européens

A. Projets financés par des fonds européens

La Commission européenne lance régulièrement des appels à introduire des propositions de projets concernant la formation des magistrats et du personnel judiciaire. La Commission européenne cofinance ces projets à 80%, au moins. Ce qui signifie que l'IFJ peut proposer, moyennant une contribution financière relativement limitée, des formations de qualité aux magistrats et au personnel judiciaire de la Belgique et de l'étranger, éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires nationaux et européens actifs dans le domaine de la formation.

En 2015, avec ses partenaires nationaux et européens, l'IFJ a organisé plusieurs formations européennes. Outre les projets déjà en cours, l'IFJ a introduit de nouveaux projets, dont deux projets en partenariat avec l'École nationale de la Magistrature (ENM).

A.1. Cooperation between members of the judiciary and other actors dealing with cross-border insolvency proceedings

Dates : 13-15 janvier 2015

Lieu : Paris

Nombre de participants : 82⁴⁵

Nombre de participants belges : 11

Partenaires au projet : IFJ, « École nationale de la Magistrature » (ENM), « Justice Coopération internationale » (JCI), « Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires » et « Studiecentrum Rechtspleging » (SSR).

Avec ses partenaires européens et belges, l'IFJ a organisé une conférence finale dédiée aux procédures d'insolvabilité transfrontalières. La conférence visait à permettre à des magistrats de 16 pays européens différents de gérer, efficacement et effectivement, des procédures d'insolvabilité. À l'issue du séminaire, toute la documentation a été rassemblée dans un « e-book », qui a été mis à disposition via le site Internet de l'IFJ.⁴⁶

A.2. Judicial response to terrorism in the EU : Strengthening cooperation to better prevent and react.

Dates : 16-17 avril 2015

Lieu : Paris

Nombre de participants : 200

Nombre de participants belges : 11

Partenaires au projet : IFJ, ENM, JCI et « El Centro de Estudios Juridicos »

Pour répondre à des questions juridiques concernant l'approche du terrorisme, en 2014, l'IFJ a apporté son concours à un projet européen. Ce projet était subdivisé en une conférence générale, trois séminaires et une conférence finale. Cette conférence finale s'est tenue à Paris en 2015 sous le dénominateur « *Judicial response to terrorism in the EU : Strengthening cooperation to better prevent and react* ». La conférence

⁴⁵ Avec la première session de ce séminaire, qui s'est tenu à Durbuy du 21 au 24 octobre inclus, au total, près de 200 participants originaires de plusieurs États membres européens ont participé à cette formation.

⁴⁶ Le site Internet de l'IFJ peut être consulté via le lien suivant : www.igo-ifj.be.

a rencontré un grand intérêt de la part des participants originaires de plusieurs pays européens mais aussi de pays tels que le Maroc, l'Algérie et le Nigéria.

A.3. Counter terrorism and radicalisation to Violent Extremism

Dates : plusieurs dates en 2015

Lieux : Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Suède et Belgique

Nombre total de participants : 35

Nombre de participants belges : 4

Partenaires au projet : IFJ, Direction générale Justice, REFJ, ENM

Ce projet a été approuvé en janvier 2015 par la Direction générale Justice de la Commission européenne. Avec le REFJ et ses partenaires nationaux, l'IFJ développera un programme de formation concernant la lutte contre le terrorisme et la radicalisation qui sera, à la fois, progressif et intersectoriel. Le plan par étapes prévoit ainsi notamment :

- des échanges spécialisés dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé international ;
- des visites d'étude à des unités spécialisées de lutte contre le terrorisme.

Suite aux attentats terroristes de Paris, les visites d'étude en Belgique et en France n'ont pas pu avoir lieu. Quatre magistrats belges ont néanmoins pu participer à des activités à l'étranger grâce à l'IFJ. En 2016, l'une des formations aura lieu à Bruxelles.

A.4. New paths for a better cooperation between justice and police fight against drug trafficking -exchange of best practices

Dates : 11-14 avril 2016

Lieu : Anvers

Nombre de places : 90

Partenaires au projet : IFJ, Police fédérale de Belgique, Police des Pays-Bas, Ministère de la Justice du Luxembourg, ENM.

Ce séminaire a été approuvé en 2015 par la Commission européenne et aura lieu en 2016 à Anvers, en collaboration avec les différents partenaires au projet⁴⁷. Le séminaire est destiné aux magistrats et aux officiers de police et des douanes et tente d'identifier, au niveau national, européen et international, les obstacles qui existent actuellement dans la lutte contre les stupéfiants. Il vise également à mettre en place une meilleure collaboration entre la police et la justice, entre autres, par la création de réseaux et l'échange de bonnes pratiques.

A.5. European Judicial training for court staff and bailiffs : Legal English terminology in a National and European context

Dates : 8-11 décembre 2015

Lieu : Luxembourg

Nombre de participants : 20

Participants belges : 3

⁴⁷ Il s'agit ici de la police belge et néerlandaise, de l'ENM et du Ministère de la Justice du Luxembourg.

Partenaires au projet : IFJ, JCI, ENM, CEHJ (Espagne), DGAJ (Portugal)

La formation « *English terminology in a National and European context* » fait partie du projet européen « *European Judicial training for court staff and bailiffs* » et est la première d'une série de six formations qui seront déployées en 2016.⁴⁸ Trois greffiers belges ont participé à cette formation.

Le projet « *European Judicial training for court staff and bailiffs* » a pour objectif de promouvoir la formation du personnel judiciaire concernant le droit européen et les procédures transfrontalières, d'optimiser la collaboration entre les instituts de formation et de hisser les connaissances linguistiques juridiques à un niveau supérieur. Le projet se compose de trois volets : l'échange de formateurs au sein du personnel judiciaire, des échanges entre les greffiers et le développement d'un module d'e-learning couvrant l'entraide judiciaire européenne en matière civile et commerciale.

A.6 Cycles de formation

En tant que partenaire de l'Institut national de la Magistrature (NIM) de la Roumanie, l'IFJ a développé plusieurs cycles de formation :

- cycle de formation concernant les droits procéduraux en matière pénale avec une dimension européenne ; et
- cycle de formation concernant les matières civiles et commerciales.

Les deux cycles se sont achevés en décembre 2015 et la documentation a été mise à disposition sur le site Internet de l'IFJ.

B. Projets européens introduits

En 2015, l'IFJ n'a pas introduit de nouveaux projets en son nom personnel. Il a cependant introduit deux projets auprès de la Commission européenne⁴⁹ via un partenariat avec l'ENM. Il s'agit des projets suivants :

- '*Judicial response to terrorism in the light of the fundamental rights of the EU Charter*'. Dans le cadre de ce projet, avec les différents partenaires, quatre séminaires européens et une conférence finale seront organisés, dont un par l'IFJ en Belgique.
- Le projet '*Training professionals on EU successions : e-tools for a smooth implementation of the new regulation*' mettra en place deux modules d'e-learning concernant les successions européennes. En mars 2017, les modules seront ensuite présentés aux partenaires et au grand public-cible.

C. Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

L'IFJ est un membre actif du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ). C'est un réseau européen rassemblant 34 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les structures nationales de formation au sein de l'UE à l'intention des juges et des procureurs.

Au sein du REFJ, l'IFJ est membre du groupe de pilotage (« *Steering committee* »), de sorte qu'il participe à la définition de la politique à mener. Il fait également partie de plusieurs groupes de travail :

- le groupe de travail « Programmes » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ;

⁴⁸ Il s'agit des formations suivantes : « *Common training courses for court staff EU law in Luxembourg, Visit to the French National School for court staff in Dijon* », « *Train the trainer Module 1: EU judicial cooperation in civil & commercial matters in Luxembourg* ; *Train the trainer Module 2: EU judicial cooperation in criminal matters in Luxembourg* ; *Visit to Belgian Judicial Training Institute in Brussels* ».

⁴⁹ Les deux projets ont été sélectionnés par la Commission européenne et seront développés en 2016.

- le sous-groupe de travail « Droit pénal ; et
- le groupe de travail « Échanges », dont l'IFJ assure la présidence.

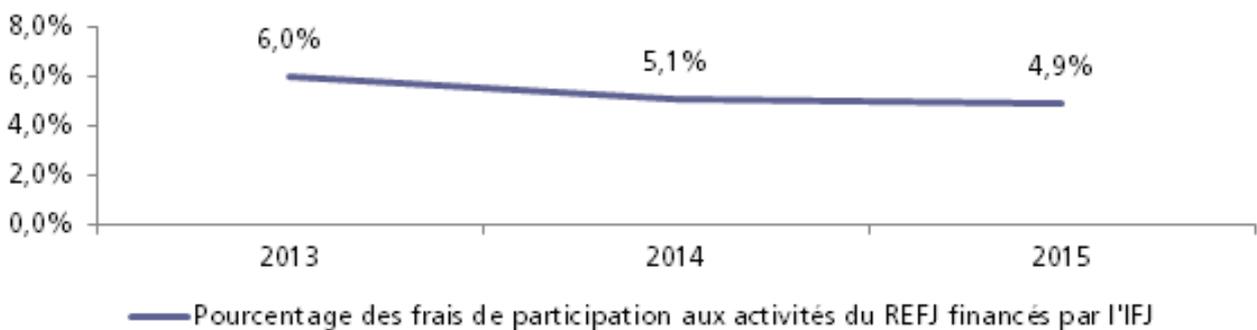
Grâce à son appartenance au REFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la Commission européenne (plus particulièrement, par la DG Justice) et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minimale car, en 2015, cette cotisation a couvert la participation de 98 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 4,89% de la totalité du coût réel. Le reste (95,11%) est pris en charge par le REFJ.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.

Pourcentage des frais de participation aux activités du REFJ financés par l'IFJ



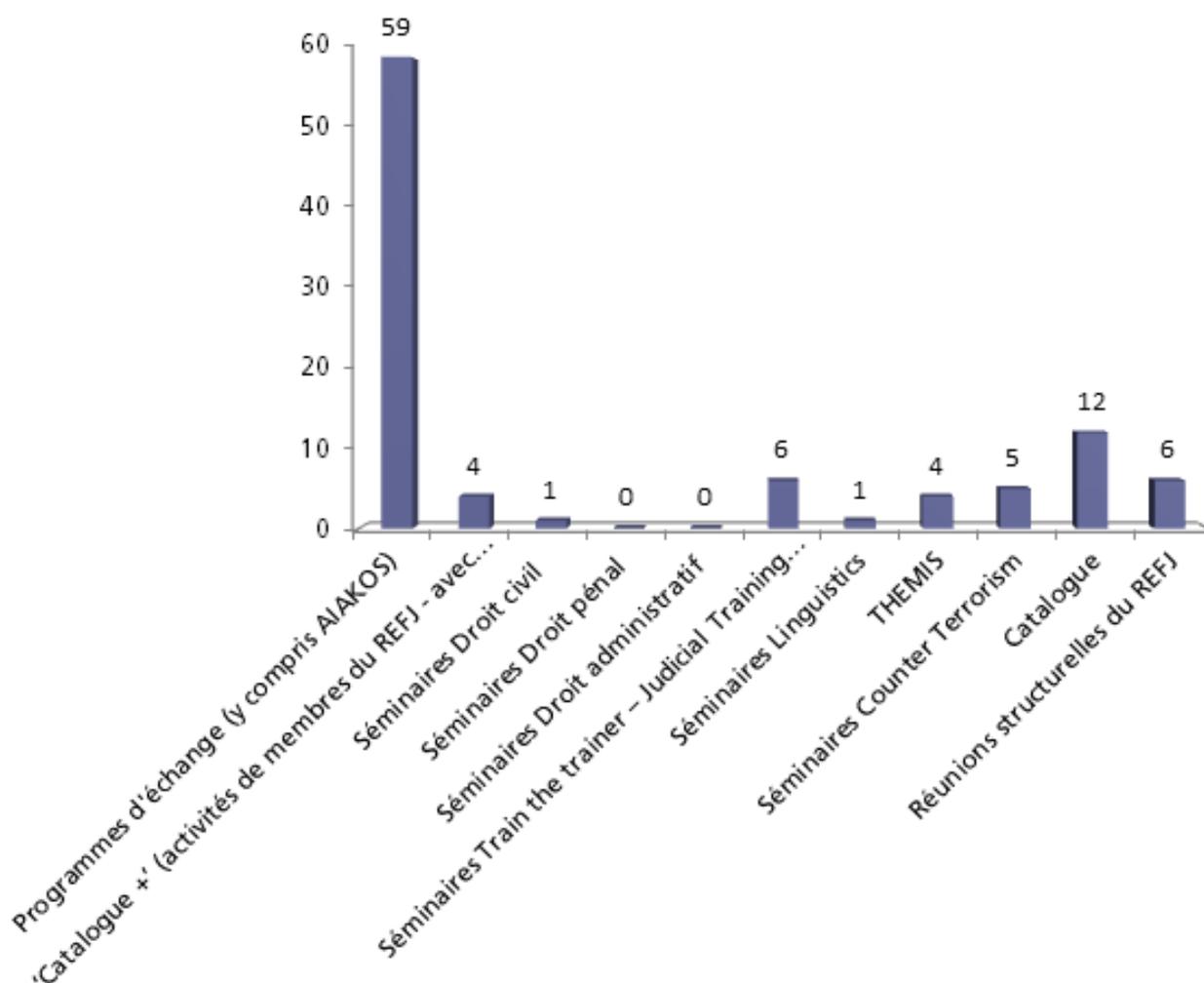
Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2015. Au total, 98 participants belges ont participé à des activités de formation. Ce chiffre reprend également les activités des membres nationaux du REFJ.⁵⁰

Pour la participation de six participants belges, l'IFJ a pu faire appel au « *Scholarship fund* » du REFJ, ce dernier assumant les frais de séjour et de déplacement des participants.

Par rapport à l'année 2014, on constate une légère diminution du nombre de participants belges aux activités du REFJ. Cette diminution se remarque surtout au niveau des programmes d'échange, où le nombre de participants est passé de 85 à 59.

Cela peut s'expliquer éventuellement par la réforme judiciaire et la charge de travail croissante au sein des tribunaux, de sorte que les participants ont moins de temps pour s'absenter du tribunal pendant plusieurs jours. Il s'agit donc de veiller à améliorer davantage encore la connaissance de l'offre en formations internationales au niveau du public-cible. L'IFJ a déjà entrepris des démarches en ce sens à la fin de l'année 2015, en créant un bulletin d'information consacré aux formations internationales.

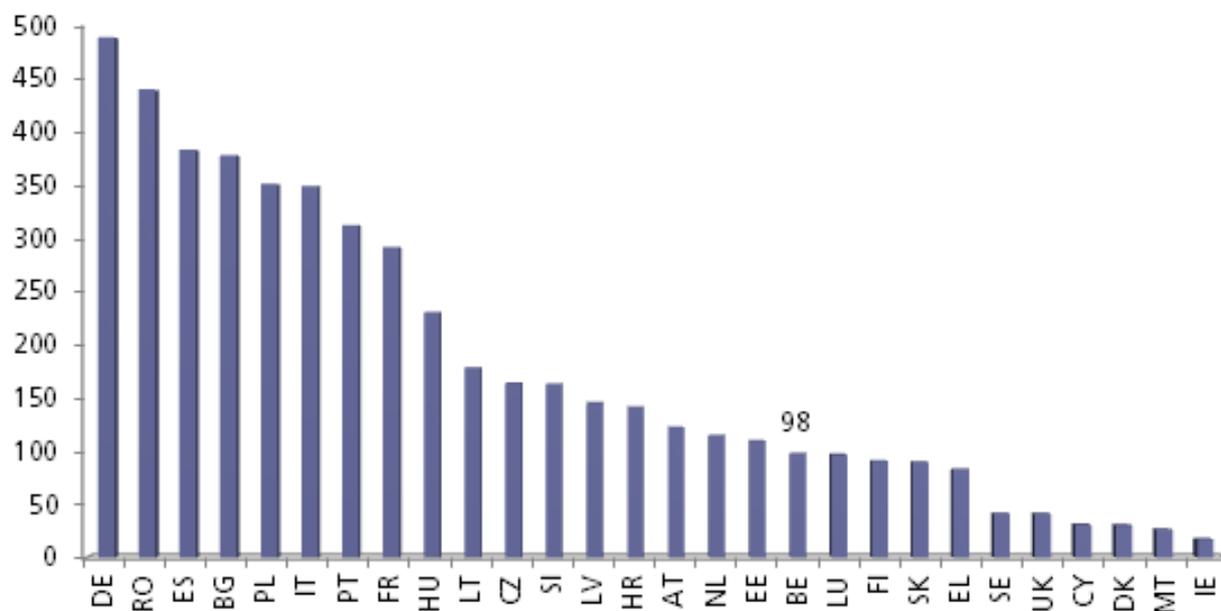
Le nombre de participants belges par activité du REFJ



⁵⁰ Les activités des membres nationaux relèvent du dénominateur « Catalogue ».

Si l'on compare ce nombre de participants belges à l'échelle européenne, la Belgique se trouve alors à la 18e position.

Le nombre de participants aux activités du REFJ par pays européen



* Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue »⁵¹.

En outre, en 2015, plusieurs formations du REFJ se sont tenues dans les locaux de l'IFJ, étant donné que le Réseau dispose de capacités logistiques limitées. De cette manière, l'IFJ a facilité la participation de 170 personnes aux formations du REFJ.

C.1. Programmes d'échange

Les programmes d'échange sont subdivisés en plusieurs catégories :

- Programme d'échange « long terme » : un magistrat belge a effectué une visite à la Cour de Justice du Luxembourg.
- Programmes d'échange « court terme » : ces programmes d'échange de dix jours se subdivisent à leur tour en échanges individuels et en échanges de groupe. Pour les échanges individuels, un magistrat va faire un stage chez son collègue européen, alors que les échanges de groupe rassemblent un groupe de magistrats de plusieurs États membres de l'UE. La première semaine, ils sont plongés dans le système judiciaire du pays hôte qui organise. La deuxième semaine, une série de visites de groupe ont lieu dans différents tribunaux et institutions.
 - 14 magistrats belges se sont rendus à l'étranger (ce chiffre englobe également les échanges spécialisés et les visites d'étude)
 - La Belgique a accueilli 20 magistrats européens. Ils ont été accompagnés par un mentor, qui leur a fait découvrir le système judiciaire belge pendant une à deux semaine(s).
- AIAKOS : 40 stagiaires judiciaires belges se sont rendus à l'étranger pour découvrir les systèmes judiciaires d'autres pays européens.

⁵¹ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ et auxquelles peuvent participer des participants de tous les États membres européens.

- Visites d'étude à des institutions internationales : trois magistrats belges y ont pris part.

C.2.THEMIS

THEMIS est une compétition internationale qui s'adresse aux stagiaires judiciaires de toutes les écoles et de tous les instituts européens en charge de la formation des magistrats européens.

En 2015, la compétition THEMIS en était à sa dixième édition. En mai, l'IFJ a organisé la deuxième demi-finale. Le thème central de la compétition était la coopération internationale en matière civile et au niveau du droit européen de la famille.

La troisième demi-finale s'est tenue en juin, au Luxembourg. L'IFJ a délégué une équipe de trois jeunes stagiaires et un accompagnateur pour participer à la compétition aux côtés de dix autres pays.

D. Activités dans le cadre de la coopération internationale

D.1. Collaboration entre l'IFJ et la CTB

Après la signature, en 2014, du protocole d'accord entre l'IFJ et la Coopération technique belge (CTB), les deux partenaires ont poursuivi en 2015 leur collaboration en matière de formation judiciaire au Burundi. À l'aide d'experts, les deux partenaires ont soutenu les modules de formation qui ont été développés par le « Centre de Formation professionnelle de la Justice » (CFPJ), le pendant burundais de l'IFJ. Le CFPJ est responsable de la formation initiale et continue des magistrats.

En raison de la situation politique instable au Burundi, la collaboration avec la CTB a été mise en veilleuse en 2015.

D.2. Partenariat avec le Conseil de l'Europe

L'IFJ est impliqué au sein du projet européen de formation aux droits de l'homme « *Education for Legal Professionals* » dans les 28 États membres de l'UE (HELP dans les 28) du Conseil de l'Europe. Ce projet tente d'enseigner aux professionnels du droit de l'UE comment ils doivent se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne. Il tente également de mieux faire connaître la jurisprudence européenne en la matière et d'inciter les partenaires à une collaboration plus étroite.

Le projet « HELP dans les 28 » donnera lieu à quatre cours en ligne qui aborderont les priorités européennes suivantes : protection des données et droit à la vie privée ; lutte contre le racisme, la xénophobie et l'homophobie ; droit du travail ; et droit à l'intégrité de la personne (bioéthique). Ensuite, les cours seront adaptés aux systèmes judiciaires nationaux.

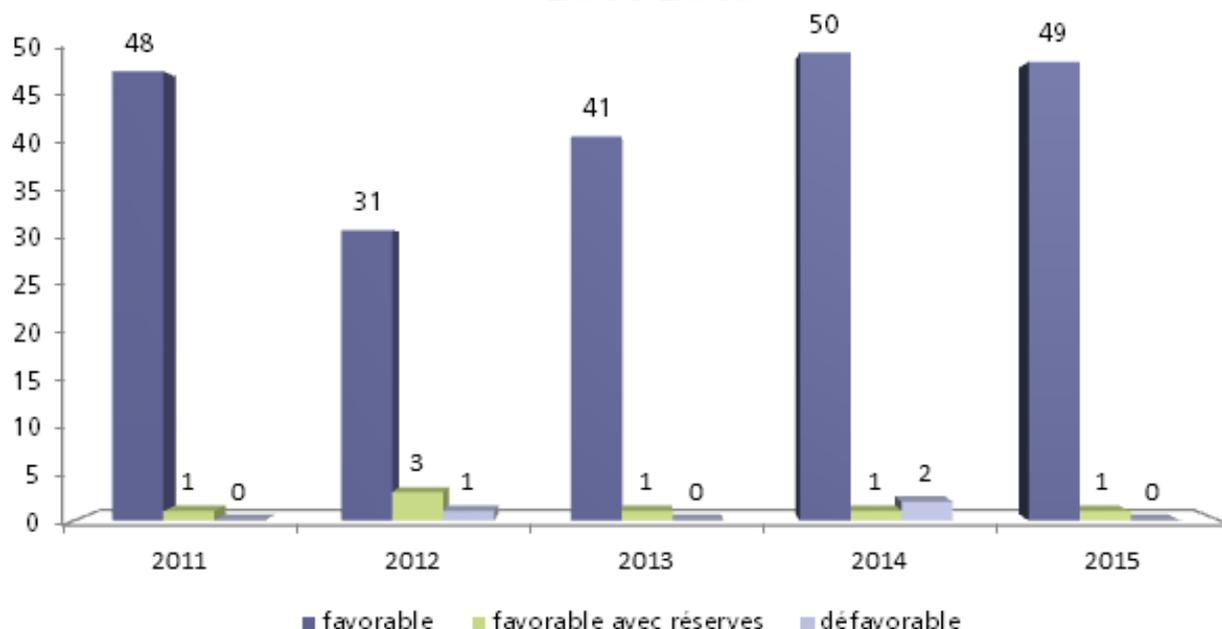
Le cours en ligne « Droit à l'intégrité de la personne » démarrera à l'IFJ les 6 et 7 octobre 2016.

4.4.5 Stage judiciaire

Evaluations

En 2015, 50 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (26 néerlandophones et 24 francophones). Dans 49 cas sur 50, l'évaluation finale était « favorable ». Dans un seul cas, l'évaluation finale a débouché sur une mention « favorable avec réserves ».

Evaluations finales ECE 2011-2015



Plateforme numérique

Pour faciliter la communication, la collaboration et le suivi par les stagiaires, les ECE et les maîtres de stage, l'IFJ a développé une plateforme numérique. Les stagiaires, les maîtres de stage et les membres des ECE ont ainsi la possibilité de consulter, par année, le calendrier complet des formations obligatoires, les maîtres de stage et les membres des ECE peuvent consulter et commenter les dossiers de stage ; et les stagiaires peuvent discuter avec leurs maîtres de stage et les membres des ECE.

Recommandations

Harmonisation du stage judiciaire

Les ECE ont notamment pour mission de préparer l'harmonisation du stage judiciaire. Ce qui implique que les commissions peuvent formuler des recommandations à l'intention des maîtres de stage afin d'uniformiser au maximum les stages au niveau des différents arrondissements. L'importance d'une harmonisation du stage judiciaire a été acceptée de façon univoque tant par les maîtres de stage que par les stagiaires judiciaires.

Directives concernant le stage extérieur

Les stagiaires qui optent pour le stage court au sein du parquet ou pour le stage long au sein du siège sont tenus d'effectuer obligatoirement une semaine de stage dans un seul et même établissement pénitentiaire. Chaque stagiaire reçoit un programme identique, avec les services par lesquels il doit passer.

En 2015, le stage obligatoire au sein des maisons de justice a été organisé selon le même principe : un programme uniforme a été élaboré avec les directeurs régionaux. Le stagiaire a ainsi la possibilité

d'effectuer, en plus de la semaine de stage obligatoire au sein de la maison de justice, une deuxième semaine de stage (facultative) auprès d'un ou de plusieurs partenaires sociaux des maisons de justice.

Pour le reste, en 2015, aucune autre adaptation n'a été apportée aux directives existantes en matière de stage extérieur.

Stage extérieur

Auparavant, il n'était pas possible d'effectuer un stage auprès d'un partenaire social de la maison de justice, étant donné qu'il s'agissait d'un « service non juridique ». En 2015, la situation a cependant été corrigée, étant donné que cela apporte tout de même une valeur ajoutée professionnelle à la fonction de magistrat : dorénavant, les stagiaires peuvent effectuer un stage d'une semaine auprès d'un ou de plusieurs partenaires sociaux de la maison de justice, comme, par exemple, un établissement psychiatrique, une institution pour la jeunesse, un « CAW », etc.

Étant donné que les possibilités de stage énumérées à l'article 259octies du Code judiciaire sont encore limitées, les ECE considèrent toujours qu'une adaptation dudit article de loi est nécessaire. La liste des institutions énumérées à l'article 259octies du Code jud. devrait donner des exemples et tout programme de stage extérieur devrait systématiquement être soumis à l'approbation de la commission d'évaluation qui doit décider, de façon autonome, de la pertinence ou non du service extérieur proposé pour la formation d'un futur magistrat. De la sorte, on pourra convenablement tenir compte des expériences spécifiques déjà acquises et combler certaines lacunes sur le plan des connaissances, des attitudes et des aptitudes.

Il serait ainsi possible d'effectuer un stage dans un cabinet d'avocat, mais dans un arrondissement différent de celui dans lequel le stage judiciaire est effectué. Effectuer un stage dans une juridiction supranationale ou au sein d'Eurojust devrait également être possible⁵². Un stage au sein de la Cour de cassation, de la Cour constitutionnelle ou du Conseil d'Etat est également envisageable.

Listes des institutions par lesquelles les stagiaires judiciaires doivent obligatoirement passer pendant leur stage extérieur (en fonction de leur choix pour le stage court au niveau du parquet ou d'un auditorat du travail ou pour le stage long au niveau du siège)

Service de police (stage court parquet/auditorat du travail, stage long siège)

Etablissement pénitentiaire (stage court parquet/auditorat du travail, stage long siège)

Maison de justice (en charge des conseils juridiques de première ligne) ou bureau d'aide juridique (stage court parquet/auditorat du travail, stage long siège)

Service d'inspection ou une institution de la sécurité sociale (stage court auditorat du travail)

Notaire ou huissier de justice (stage long siège)

A l'exception de quelques services bien déterminés, les ECE restent opposées à des « micro-stages » d'un jour ou deux car cela donnerait lieu à un morcellement du stage extérieur et surtout parce que cela donnerait aux stagiaires un aperçu insuffisant sur le fonctionnement réel du service extérieur en question.

Stagiaires judiciaires bénéficiaires du stage de courte durée

Un problème qui se pose déjà depuis plusieurs années est celui des stagiaires judiciaires qui ont été, pendant au moins trois ans, juristes de parquet ou référendaires et qui bénéficient donc d'une dispense pour une bonne partie de leur stage⁵³.

⁵² Voir la proposition de loi de Madame Clotilde Nyssens (Documents parlementaires, la Chambre, 2008-2009, CRIV 52, COM 590, p. 35-37).

⁵³ Voir art. 259octies, §§ 2 et 3, du Code judiciaire.

Bien que les maîtres de stage n'aient encore jamais vu les stagiaires à l'œuvre au sein du parquet, ils doivent évaluer les juristes de parquet (qui sont dispensés des 12 premiers mois de stage au sein du parquet) alors que ceux-ci sont encore en stage au sein d'un service extérieur. Les ECE doivent, elles aussi, donner une évaluation finale avant même que ces stagiaires n'aient entamé de façon effective un court stage de trois mois au sein du parquet.

Le déroulement du stage des anciens référendaires (qui sont dispensés des quinze mois de stage au niveau du siège du tribunal et qui n'ont par conséquent encore jamais dû rédiger un projet de jugement ou participer à un délibéré) ne permet pas non plus de les évaluer sur les compétences qu'ils ont ou pas en tant que futurs juges.

Une option possible pour remédier au problème serait d'envisager de limiter à six mois la dispense d'une partie du stage dont bénéficient les anciens juristes de parquet et les anciens référendaires ayant au moins trois ans d'ancienneté, de façon à ce qu'il leur reste suffisamment de temps pour bénéficier d'une formation adéquate sur le lieu du travail.

5. Questions parlementaires

En 2015, aucune question parlementaire n'a été posée concernant l'IFJ et ses activités de formation.

6. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal

Dans les années à venir aussi, l'IFJ sera appelé à relever plusieurs défis. Dès lors, il reste important que l'IFJ les identifie et les intègre à temps dans ses activités journalières de formation.

Les économies budgétaires, notamment, constituent un véritable défi pour l'IFJ. La dotation qui ne cesse de baisser contraint l'Institut à être encore plus efficace dans son travail. À cet égard, il est dès lors essentiel que l'IFJ dispose, depuis sa position indépendante et conformément aux recommandations européennes, de la dotation légale pour financer ses activités de formation. Comme le montrent les chiffres repris dans le présent rapport, l'IFJ aurait pu organiser davantage de journées de formation par collaborateur de la justice s'il avait disposé de la dotation prévue par la loi. Pour donner à son public-cible un maximum de chances de participer à ses formations, l'IFJ demande donc que la dotation prévue par la loi soit respectée.

Outre les questions budgétaires, beaucoup d'efforts doivent également être fournis au niveau des formations. Malgré l'augmentation du nombre de formations et du nombre de jours de participation aux formations de l'IFJ (jours ouvrables de formation), 2015 a toutefois connu une légère baisse du nombre de participants aux formations nationales et internationales. Ceci est peut-être dû à la croissance exponentielle que l'IFJ a connue en 2014 et à la charge de travail croissante au sein des cours et des tribunaux, de sorte que suivre les formations nécessaires n'est plus une sinécure. Or, la formation est, aujourd'hui, plus importante que jamais : les lois pot-pourri, qui sont en préparation, nécessitent, à l'instar d'autres initiatives législatives, davantage de formations. De plus, en 2017, l'autonomie de la magistrature sera également une réalité, ce qui va éventuellement accroître les besoins en aptitudes managériales.

Pour faciliter l'accès à son offre de formations, il importe dès lors que l'IFJ réagisse, dans les années à venir, aux besoins criants en formation qui existent sur le terrain et investisse dans des méthodes de formation qui tiennent compte de la charge de travail au sein des cours et des tribunaux. À cet égard, l'IFJ ne doit pas se montrer hermétique aux nouvelles technologies numériques et aux nouvelles méthodes didactiques, telles que l'e-learning, le streaming vidéo, les bibliothèques numériques, ... Elles offrent toutes des possibilités de diffuser des informations, des connaissances et des expériences et de faciliter l'accès à l'offre de formations. Cela doit permettre au participant de suivre des formations où et quand il veut.

En s'engageant sur la voie du numérique, dans les années à venir, l'IFJ a aussi l'ambition d'utiliser les moyens dont il dispose pour :

- élargir l'accès de son public-cible, et en particulier du personnel judiciaire, à son offre de formations.
- adapter ses formations, autant que faire se peut, aux besoins de son public-cible, en amorçant le dialogue avec ses parties prenantes.
- adapter ses méthodes de formation aux innovations du marché.
- être la référence sur le marché de la formation judiciaire, en reprenant dans son offre aussi bien des formations propres que des formations externes et des formations internationales.
- élargir l'accès de son public-cible aux informations et aux documents provenant des formations.
- réagir aux nouvelles législations et au contexte social en changement permanent.

7. Conclusion

Fin 2015, un nouveau directeur a pris les commandes de l'Institut de Formation Judiciaire. L'IFJ continue cependant à miser sur la vision présentée en septembre 2013.

Comme à l'époque, en 2015, les réformes judiciaires étaient un facteur crucial pour le développement de l'offre en formations. Dans les années à venir, l'agrandissement d'échelle des arrondissements judiciaires, la responsabilisation des chefs de corps et l'imminente gestion autonome des moyens de l'organisation judiciaire resteront également perceptibles sur le terrain.

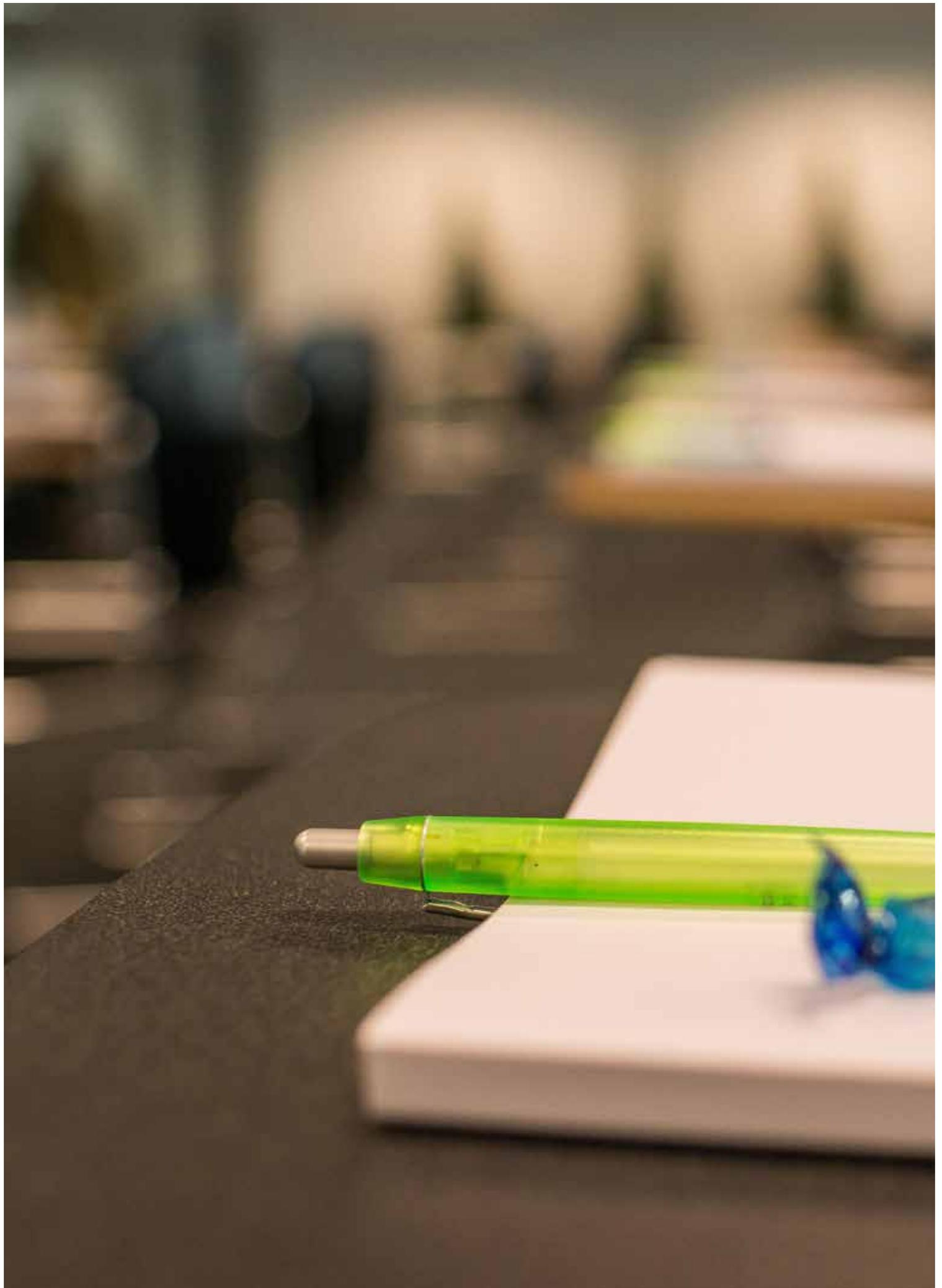
Outre cette réforme judiciaire, l'IFJ a également dû fournir des efforts budgétaires. Comme en 2014, la dotation effective de l'IFJ pour l'exercice 2015 a été réduite, de sorte qu'elle s'élevait à moins de la moitié de la dotation prévue par la loi. La dotation octroyée a ainsi plongé en dessous du montant accordé lors de la création de l'IFJ en 2009.

Néanmoins, l'IFJ est parvenu à utiliser ses moyens de façon efficace, en réduisant, de plus de la moitié, les coûts par journée de formation.

En outre, en 2015, l'IFJ a de nouveau organisé davantage de formations et a augmenté le nombre de journées de formation par participant. Il a toutefois constaté une légère baisse du nombre de participants à ses formations, ce qui est peut-être imputable à la croissance exponentielle que l'IFJ a connue en 2014 et à la charge de travail croissante au sein des cours et des tribunaux.

Si l'IFJ souhaite faire en sorte que, dans les années à venir, les magistrats et le personnel judiciaire suivent les formations nécessaires à la réussite des réformes judiciaires, il faudra continuer à faciliter l'accès à l'offre de formations en répertoriant les besoins en formation, en adaptant les méthodes de formation aux innovations du marché et en continuant à réagir à temps aux nouvelles législations et au contexte social changeant, tant au niveau national qu'au niveau international.

C'est de cette manière que l'IFJ pourra, en tant que petit acteur, réaliser ses grandes ambitions.





Institut de Formation

Judiciaire

54, Avenue Louise
B 1050 BRUXELLES

T : (0)2 518 49 49
F : (0)2 518 49 79
info@igo-ifj.be
www.igo-ifj.be